

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Thierry FAVORY (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, JUILLARD Clotilde, René BERGEAUD, TERNAT Gisèle (Ydes)

Ont donné pouvoir : Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain DELAGE (Ydes), Serges DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac),

Secrétaire de séance : Lionel MONTEIL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 28 novembre 2025

20251204001DE**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE TREMOUILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210311032DE du 11 mars 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Sumène-Artense communauté ;

Monsieur le Président expose que la commune de TREMOUILLE sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La commune souhaite entreprendre l'extension de la maison de la chasse située à la Crégut, avec notamment un nouveau bâtiment plus fonctionnel.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 110 000 HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2026.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025	Date de réception de l'AR: 12/12/2025	DE-DE	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense communauté			Fonds de concours	36 400€	33%
			Autofinancement	73 600€	67%
			TOTAL	110 000€	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 27/11/2025 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 36 400 € à la commune de TREMOUILLE et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide l'attribution d'un fonds de concours de 36 400€ à la commune de Trémouille pour le projet d'extension de la maison de la chasse
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 4 décembre 2025

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Lionel MONTEL

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 12/12/2025
Affichée ou notifiée le 12/12/2025
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-241501055-20251204001DE-DE
AGEDI

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Thierry FAVORY (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, JUILLARD Clotilde, René BERGEAUD, TERNAT Gisèle (Ydes)

Ont donné pouvoir : Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain DELAGE (Ydes), Serges DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac),

Secrétaire de séance : Lionel MONTEIL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 28 novembre 2025

20251204002DE**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VEBRET POUR L'AMENAGEMENT DU STADE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210311032DE du 11 mars 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Sumène-Artense communauté ;

Monsieur le Président expose que la commune de VEBRET sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La commune souhaite rénover et améliorer les infrastructures du stade communal.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 90 000 HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2026.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Source de financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense communauté	Fonds de concours	42 192 €	47%
Autofinancement		47 808€	53%
TOTAL		90 000€	100%

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 27/11/2025 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 42 192 € à la commune de VEBRET et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide l'attribution d'un fonds de concours de 42 192€ à la commune de Vebret pour le projet d'aménagement des infrastructures du stade
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 4 décembre 2025

Le Président


Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Lionel MONTIEL

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 12/12/2025
Affichée ou notifiée le 12/12/2025
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-241501055-20251204002DE-DE
AGEDI

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Thierry FAVORY (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, JUILLARD Clotilde, René BERGEAUD, TERNAT Gisèle (Ydes)

Ont donné pouvoir : Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain DELAGE (Ydes), Serges DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac),

Secrétaire de séance : Lionel MONTEIL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 28 novembre 2025

20251204003DE

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VEBRET POUR L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC PARC DU VIOLON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210311032DE du 11 mars 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Sumène-Artense communauté ;

Monsieur le Président expose que la commune de VEBRET sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La commune souhaite aménager l'espace public « parc du violon »

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 21 000 HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2026.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Source de financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense communauté	Fonds de concours	9 507,20 €	45%
Autofinancement		11 492,80€	55%
TOTAL		21 000€	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 27/11/2025 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 9 507,20 € à la commune de VEBRET et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide l'attribution d'un fonds de concours de 9 507,20€ à la commune de Vebret pour le projet d'aménagement de l'espace public « parc du violon »
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 4 décembre 2025

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Lionel MONTIER



Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 12/12/2025
Affichée ou notifiée le 12/12/2025
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-241501055-20251204003DE-DE
AGEDI

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Thierry FAVORY (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, JUILLARD Clotilde, René BERGEAUD, TERNAT Gisèle (Ydes)

Ont donné pouvoir : Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain DELAGE (Ydes), Serges DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac),

Secrétaire de séance : Lionel MONTEIL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 28 novembre 2025

20251204004DE**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAUVAT POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOCAL DE CHASSE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210311032DE du 11 mars 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Sumène-Artense communauté ;

Monsieur le Président expose que la commune de SAUVAT sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La commune souhaite créer un local de chasse.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 129 932 € HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2026.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025	Date de réception de l'AR: 12/12/2025	DE	Programme	Montant HT	% du montant
		Sumène Artense communauté	Fonds de concours	44 000€	34%
		Autofinancement		85 932€	66%
		TOTAL		129 932 € HT	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 05/11/2025 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 44 000 € à la commune de SAUVAT et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide l'attribution d'un fonds de concours de 44 000€ à la commune de Sauvat pour le projet d'aménagement d'un local de chasse
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 4 décembre 2025

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 12/12/2025
Affichée ou notifiée le 12/12/2025
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-241501055-20251204004DE-DE
AGEDI

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Thierry FAVORY (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, JUILLARD Clotilde, René BERGEAUD, TERNAT Gisèle (Ydes)

Ont donné pouvoir : Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain DELAGE (Ydes), Serges DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac),

Secrétaire de séance : Lionel MONTEIL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 28 novembre 2025

20251204005DE**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DU MONTEIL POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210311032DE du 11 mars 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Sumène-Artense communauté ;

Monsieur le Président expose que la commune du MONTEIL sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La commune souhaite créer une aire de jeux pour enfants.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 17 486,20 HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2026.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025	Date de réception de l'AR: 12/12/2025	DE	Programme	Montant HT	% du montant
		Sumène Artense communauté	Fonds de concours	7 952,83€	45%
		Autofinancement		9 533,37€	55%
		TOTAL		17 486,20€	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 27/11/2025 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

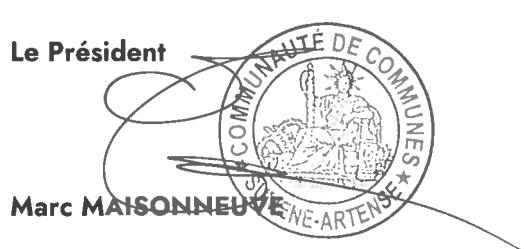
Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 7 952,83 € à la commune du MONTEIL et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide l'attribution d'un fonds de concours de 7 952,83€ à la commune du Monteil pour le projet d'aménagement d'une aire de jeux
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 4 décembre 2025

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance



Lionel MONTEIL

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 12/12/2025
Affichée ou notifiée le 12/12/2025
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-241501055-20251204005DE-DE
AGEDI

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Thierry FAVORY (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, JUILLARD Clotilde, René BERGEAUD, TERNAT Gisèle (Ydes)

Ont donné pouvoir : Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain DELAGE (Ydes), Serges DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac),

Secrétaire de séance : Lionel MONTEIL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 28 novembre 2025

20251204006DE**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DU BEAULIEU POUR LA REHABILITATION D'UN FOUR A PAIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210311032DE du 11 mars 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Sumène-Artense communauté ;

Monsieur le Président expose que la commune de BEAULIEU sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La commune souhaite rénover un four à pain communal.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 12 644,72 HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2026.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense communauté	Fonds de concours	2 644,34€	21%
Autofinancement		10 000€	79%
TOTAL		12 644,34€	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 26/11/2025 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 2 644,34 € à la commune de BEAULIEU et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide l'attribution d'un fonds de concours de 2 644,34€ à la commune de Beaulieu pour le projet de réhabilitation d'un four à pain
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 4 décembre 2025

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance



Lionel MONTEIL

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 12/12/2025
Affichée ou notifiée le 12/12/2025
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-241501055-20251204006DE-DE
AGEDI

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Thierry FAVORY (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, JUILLARD Clotilde, René BERGEAUD, TERNAT Gisèle (Ydes)

Ont donné pouvoir : Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain DELAGE (Ydes), Serges DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac),

Secrétaire de séance : Lionel MONTEIL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 28 novembre 2025

20251204007DE**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL
POUR ENTREPRENDRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN APPARTEMENT A MARCHAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210311032DE du 11 mars 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Sumène-Artense communauté ;

Monsieur le Président expose que la commune de CHAMPS SUR TARENTAINE/MARCHAL sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La commune souhaite entreprendre des travaux d'aménagement d'un appartement à Marchal.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 13 000 HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2026.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Source de financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense communauté	Fonds de concours	6 102,91€	47%
Aufinancement		6 897,09€	53%
OTAL		13 000€	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 17/11/2025 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 6 102,91 € à la commune de CHAMPS SUR TARENTAINE/MARCHAL et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide l'attribution d'un fonds de concours de 6 102,91€ à la commune de Champs sur Tarentaine/Marchal pour le projet de réhabilitation d'un appartement à Marchal
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 4 décembre 2025

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Lionel MONTEIL



Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 12/12/2025
Affichée ou notifiée le 12/12/2025
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-241501055-20251204007DE-DE
AGEDI

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Thierry FAVORY (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, JUILLARD Clotilde, René BERGEAUD, TERNAT Gisèle (Ydes)

Ont donné pouvoir : Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain DELAGE (Ydes), Serges DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac),

Secrétaire de séance : Lionel MONTEIL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 28 novembre 2025

20251204008DE

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'IUT SUR LE CARREAU DE LA MINE

Dans le cadre du projet "Université Foraine", Sumène Artense Communauté et l'IUT Clermont Auvergne souhaitent collaborer sur l'étude de la contamination des sols du Carreau de la mine à Ydes et réfléchir à la requalification du site.

Monsieur le Président rappelle qu'afin de formaliser cette collaboration entre Sumène Artense communauté et l'IUT Clermont Auvergne, une convention de partenariat a été signée en juin 2025.

La convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre Sumène Artense Communauté et l'IUT Clermont Auvergne pour l'étude et l'analyse des polluants métalliques présents dans les sols du Carreau de la mine à Ydes. Elle prend fin au 31 décembre 2025.

Monsieur le Président présente la demande de l'IUT qui souhaite réaliser un avenant visant à prolonger la durée de la convention. Cette prolongation permettra de mener l'étude à son terme, en prévision des aléas climatiques qui pourraient impacter le calendrier des analyses. La convention prendrait ainsi fin au 30 septembre 2026.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention avec l'IUT Clermont Auvergne.

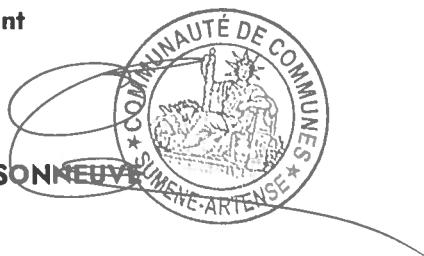
Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide le projet d'avenant avec l'IUT Clermont Auvergne concernant le carreau de la mine
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant jusqu'au 30 septembre 2026
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 4 décembre 2025

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Lionel MONTEIL



Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 12/12/2025
Affichée ou notifiée le 12/12/2025
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-241501055-20251204008DE-DE
AGEDI

— **DELIBERATIONS**
Conseil communautaire
Séance du 4 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Thierry FAVORY (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, JUILLARD Clotilde, René BERGEAUD, TERNAT Gisèle (Ydes)

Ont donné pouvoir : Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain DELAGE (Ydes), Serges DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac),

Secrétaire de séance : Lionel MONTEIL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 28 novembre 2025

20251204009DE

LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est proposé au Conseil communautaire de choisir le lieu du prochain conseil communautaire dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. La commune du SAIGNES propose sa candidature pour accueillir le prochain Conseil communautaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR désigne la commune de SAIGNES comme lieu du prochain conseil communautaire.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 4 décembre 2025

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025	Le Président
Date de réception de l'AR: 12/12/2025	Marc MAISONNEUVE
015-241501055-20251204009DE-DE	AGE DI



Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 12/12/2025
Affichée ou notifiée le 12/12/2025
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Thierry FAVORY (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, JUILLARD Clotilde, René BERGEAUD, TERNAT Gisèle (Ydes)

Ont donné pouvoir : Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain DELAGE (Ydes), Serges DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac),

Secrétaire de séance : Lionel MONTEIL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 28 novembre 2025

20251204010DE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC FRANCE AUVERGNE ACTIVE 2026-2028

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Sumène Artense communauté et France Active Auvergne ont formalisé, par le biais d'une convention, un partenariat depuis 2017. Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un partenaire incontournable pour l'accompagnement de porteurs de projets.

L'association intervient notamment en soutien aux projets générateurs d'emplois portés par des structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et aux porteurs de projets souhaitant créer ou pérenniser leur propre emploi ; en accompagnement des porteurs de projet souhaitant créer ou reprendre une entreprise, en particulier dans les secteurs liés au commerce, à l'hôtellerie, à la restauration ou encore l'agriculture ; au financement des projets de développement des entreprises engagées.

Pour mener à bien ces actions sur le territoire, France Active Auvergne bénéficie d'une participation financière de la part de Sumène Artense communauté qui se porte à 8 390 € par an. Un bureau au sein de l'espace Entreprendre Sumène Artense leur est également mis à disposition gracieusement.

Sur la période 2023-2024, 7 structures ont été financées et 10 emplois ont été créés ou consolidés. La commission économie, réunie le 01/12/2025, propose de reconduire avec France Active Auvergne la convention de partenariat et d'en étoffer le contenu.

Monsieur le Président donne lecture de cette convention de partenariat.

Ladite convention de partenariat concerne :

- La définition d'un plan d'actions à mener ensemble sur le territoire Sumène Artense, notamment :
 - o Présentation de l'ESS et de ses différents dispositifs (dont Guid'Asso) aux élus des différentes collectivités du territoire de Sumène Artense (2026) ;
 - o Rendez-vous avec toutes les banques du territoire sur l'actualité des dispositifs FAA (2026) ;
 - o Echange avec les notaires, avocats et agences immobilières du territoire (2027) ;
 - o Sensibilisation à l'entrepreneuriat au sens large à destination des collégiens (témoignages et présentation de différentes entreprises du territoire) (2027) ;
 - o Evènement coorganisé avec Elles'Créa à destination des femmes entrepreneures (2028) ;
 - o Evènement ou atelier, sur la thématique des séniors (employabilité, entrepreneuriat, etc.) en lien avec la CCI (Hélène COSTES) et/ou France Travail (2028) ;
- L'organisation de temps forts tous les trimestres afin de faire le point sur les projets en cours.

Monsieur le Président précise que cette modification prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

Il s'agit pour le Conseil :

- De valider le principe de partenariat avec France Active Auvergne
- De valider la participation financière d'un montant de 8 390€ par an
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec France Active Auvergne pour 2026/2028
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide le principe de partenariat avec France Active Auvergne
- Valide la participation financière d'un montant de 8 390€ par an
- Autorise Monsieur le Président à signer à signer la convention de partenariat avec France Active Auvergne pour 2026/2028
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 4 décembre 2025

Le Président



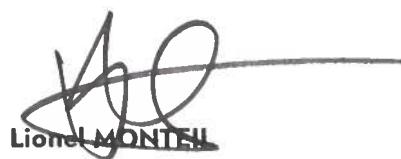
Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025
N° d'ordre: 0015-241501055-20251204010DE-DE
A.G.E.D.I.

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 12/12/2025
Affichée ou notifiée le 12/12/2025
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le secrétaire de séance



L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Thierry FAVORY (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, JUILLARD Clotilde, René BERGEAUD, TERNAT Gisèle (Ydes)

Ont donné pouvoir : Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain DELAGE (Ydes), Serges DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac),

Secrétaire de séance : Lionel MONTEIL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 28 novembre 2025

20251204011DE

DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		MONTANTS	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		MONTANTS
TOTAL DEPENSES		0	TOTAL RECETTES		0
DEPENSES INVESTISSEMENTS			RECETTES INVESTISSEMENTS		
ARTICLE 21838-62	Autre matériel informatique	-40 000			
ARTICLE 2188-62	Autres immobilisations corporelles	+40 000			
ARTICLE 2313-83	Autres immobilisations corporelles	-75 000			
ARTICLE 2188-83	Autres immobilisations corporelles	+ 6 000			
ARTICLE 2313-83	Constructions	- 6 000			
ARTICLE 2313-92	Constructions	+50 000			
ARTICLE 23838-05	Autre matériel informatique	-10 000			

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'acte: 12/12/2025
015-2215105-022124011REF-DE
AGED 1

ARTICLE 21848-105	Autres matériel bureau de mobilier	+5 000			
ARTICLE 2317-105	Immo corporelles reçues mise à dispo	+30 000			
TOTAL DEPENSES	0	TOTAL RECETTES	0		

Il est proposé au conseil de :

- Valider la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 4 décembre 2025

Le Président

 Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

 Lionel MONTEIL

Pour extrait certifié conforme
 Délibération rendue exécutoire
 Transmise à la Préfecture le 12/12/2025
 Affichée ou notifiée le 12/12/2025
 Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
 Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-241501055-20251204011DE-DE
 AGE DI

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Thierry FAVORY (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, JUILLARD Clotilde, René BERGEAUD, TERNAT Gisèle (Ydes)

Ont donné pouvoir : Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain DELAGE (Ydes), Serges DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac),

Secrétaire de séance : Lionel MONTEIL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 28 novembre 2025

20251204012DE

DECISION MODIFICATIVE AMORTISSEMENTS BUDGET GENERAL

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

N° Compte	Intitulé	DEPENSES	RECETTES
6811	AMORT	+68 945	
023		- 68 945	
021			- 68 945
28041412			+ 40 246
280421			+ 4 144
280422			+ 7 829
281828			+ 3 139
281838			+ 7 046
281848			+ 2 111
28188			+ 4 430

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-241501055-20251204012DE-DE
A G ED

Il est proposé au conseil de :

- Valider la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 4 décembre 2025

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Lionel MONTEIL



Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 12/12/2025
Affichée ou notifiée le 12/12/2025
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-241501055-20251204012DE-DE
AGEDI

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Thierry FAVORY (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, JUILLARD Clotilde, René BERGEAUD, TERNAT Gisèle (Ydes)

Ont donné pouvoir : Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain DELAGE (Ydes), Serges DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac),

Secrétaire de séance : Lionel MONTEIL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 28 novembre 2025

20251204013DE

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE A HAUTEUR DE 20H POUR LE PORTAGE DE REPAS

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la nécessité de remplacer un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite sur le service portage de repas, il est proposé de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à raison de 20 heures hebdomadaires.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, permanent à raison de 20 heures hebdomadaires pour le service portage de repas

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 décembre 2025 ;

Pièce TECHNIQUE

Code d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL : - ancien effectif : 9

- nouvel effectif : 10

- l'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Autorise la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, permanent à raison de 20 heures hebdomadaires pour le service portage de repas
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 décembre 2025 ;
Filière : TECHNIQUE
Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE
Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL : - ancien effectif : 9
- nouvel effectif : 10
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 4 décembre 2025

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance



Lionel MONTEIL

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 12/12/2025
Affichée ou notifiée le 12/12/2025
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-241501055-20251204013DE-DE
AGEDI

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Thierry FAVORY (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, JUILLARD Clotilde, René BERGEAUD, TERNAT Gisèle (Ydes)

Ont donné pouvoir : Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain DELAGE (Ydes), Serges DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac),

Secrétaire de séance : Lionel MONTEIL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 28 novembre 2025

20251204014DE

MODIFICATION DE LA DUREE D'EMPLOI DU POSTE ANIMATEUR RPE

Vu la délibération n°20230921025DE en date du 21 septembre 2023 adoptant le principe d'une reprise en régie directe de l'activité du Relais Petite Enfance et la création du poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe,

Vu la délibération créant au tableau des effectifs à compter du 21/09/2023 un emploi permanent d'Animateur Principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30/35^{ème},

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Animateur du Relais Petite Enfance permanent à temps non complet (à 30 heures hebdomadaires) en raison du surcroît de travail auquel l'agent est confronté,

Considérant les articles 18 et 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 qui permettent d'appliquer la procédure simplifiée aux agents affiliés au régime général et à l'IRCANTEC,

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- **De modifier la durée de service hebdomadaire d'un poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe de 30 heures à 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2026,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche**

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 4 décembre 2025

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance



Lionel MONTEIL

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 12/12/2025
Affichée ou notifiée le 12/12/2025
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-241501055-20251204014DE-DE
AGEDI

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Thierry FAVORY (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, JUILLARD Clotilde, René BERGEAUD, TERNAT Gisèle (Ydes)

Ont donné pouvoir : Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain DELAGE (Ydes), Serges DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac),

Secrétaire de séance : Lionel MONTEIL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 28 novembre 2025

20251204015DE

DECISION MODIFICATIVE OPERATION 21 COMMUNE DE SAUVAT

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		MONTANTS	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		MONTANTS
TOTAL DEPENSES		0	TOTAL RECETTES		0
DEPENSES INVESTISSEMENTS			RECETTES INVESTISSEMENTS		
ARTICLE 2315-21 SAUVAT	Installations matériel outillage technique	+25 000			
ARTICLE 2315-40 TRAVAUX DIV	Installations matériel outillage technique	-25 000			
TOTAL DEPENSES		0	TOTAL RECETTES		0

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de réception de l'AR: 12/12/2025

Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 4 décembre 2025

Le Président


Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance


Lionel MONTEIL

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 12/12/2025
Affichée ou notifiée le 12/12/2025
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

0015-241501055-20251204015DE-DE
AGEDI

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Thierry FAVORY (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, JUILLARD Clotilde, René BERGEAUD, TERNAT Gisèle (Ydes)

Ont donné pouvoir : Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain DELAGE (Ydes), Serges DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac),

Secrétaire de séance : Lionel MONTEIL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 28 novembre 2025

20251204016DE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR UNE AMO SUR LA STRUCTURATION SYNDICALE

Les Syndicats GEMAPI Auze Sumène et EPAGE Sources Dordogne Rhue seront créés au 1er janvier 2026. Ces différents syndicats regroupent plusieurs EPCI à l'échelle de 3 départements (Cantal, Corrèze, Puy de Dôme). Les sièges des futurs syndicats seront situés à Champs sur Tarentaine (EPAGE Sources Dordogne Rhue) et à Saignes (Syndicat Auze Sumène). Leur proximité géographique d'une dizaine de kilomètres permettra d'avoir un fonctionnement simplifié.

La superficie des syndicats est la suivante :

1312 km² pour l'EPAGE Sources Dordogne Rhue

735 km² pour le Syndicat Mixte Auze Sumène

Les EPCI majoritaires sur les périmètres de ces syndicats sont :

- Communauté de communes du Pays Gentiane
- Communauté de communes Dômes Sancy Artense
- Communauté de communes Massif du Sancy
- Hautes Terres communauté
- Communauté de communes du Pays de Salers
- Sumène Artense communauté

Les EPCI membres de ces syndicats souhaitent préparer au mieux la future structuration syndicale pour être opérationnels à court terme. Les moyens humains disponibles concernent des techniciens rivières (au nombre de 5) mobilisés sur des aspects techniques, ainsi qu'une animatrice sur le Syndicat Sources Dordogne-Rhue en poste depuis mai 2024, également mobilisée sur des missions techniques et de coordination générale. Ces six agents sont embauchés par les différentes Communautés de Communes.

Périmètre de la mission

Il est demandé au prestataire une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la phase de structuration des syndicats de rivière sur les éléments suivants :

- définition d'une feuille de route des étapes clés nécessaires à la bonne mise en œuvre opérationnelle des deux syndicats au 1^{er} janvier 2026 : dates clés, échéances prioritaires, points de vigilance

Sur le volet ressources humaines :

- accompagner les EPCI et les futurs syndicats dans le transfert du personnel (techniciens rivières et animatrices) : saisine des CT, modèles d'arrêtés, rédaction des délibérations, organigramme
- Identification des agents « transférables », par collectivité d'origine – position administrative ; tableau des emplois
 - titulaire/stagiaire (date de titularisation, avancements);
 - contractuel (motif juridique, date de fin...);
 - emploi (postes occupés, grades mini/maxi)
 - L'identification (qualitative et quantitative) des fonctions supports dilués dans les CC à ce jour et devant être ramenées au sein des syndic (intégration dans le fonctionnement)

Conditions de travail :

- temps de travail (base de poste, quotité temps de travail, RTT, CA, nombre de jours travaillés dans la semaine, cycle de travail);
- Régime indemnitaire et autres éléments accessoires à la rémunération –état des lieux du régime indemnitaire ;
- NBI;
- protection sociale complémentaire (participation à la mutuelle santé prévoyance, assurance statutaire);
- avantages sociaux (chèques déjeuner, CNAS...);
- avantages en nature ;
- lieu de travail;
- participation à la mutuelle et protection santé.

Au niveau organisationnel :

- identification des organisations spatiales et territoriales ;
- état des lieux des moyens techniques par collectivité d'origine ;
- état des lieux des bâtiments destinés à être totalement ou partiellement transférés (administratifs, ateliers, ...);
- logiciels informatiques, parc informatique ;
- véhicules, matériel...;
- évaluation des modalités d'intervention : régie, entreprise ;
- liste de l'ensemble des contrats en cours et date de fin de ces contrats (prestataires de service, fournitures...)

Sur le volet juridique :

- appui et conseil à la rédaction des conventions de délégations de compétences (EPAGE)
- assistance à l'organisation des comités syndicaux : élections, convocations, trame de PV d'élections...
- appui à la recherche des contrats d'assurances
- appui à la définition des modalités de transfert des biens, équipements, contrats... des EPCI aux syndicats et rédaction des procès-verbaux/avenants de transfert

Sur le volet financier :

- déclencher les démarches de créations des budgets des syndicats auprès du SGC : délibérations, démarches à effectuer

- définir les modalités d'avances de trésorerie/subventions des EPCI au syndicat pour assurer son fonctionnement sur les premiers mois
- déterminer, en lien avec les EPCI, une trame de budget prévisionnel pour 2026
- appui à l'installation des logiciels comptables et paramétrages

Il est proposé au Conseil de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50% pour le financement de cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (René BERGEAUD) :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50% pour une prestation d'AMO dans le cadre de la structuration syndicale
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 4 décembre 2025

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance



Lionel MONTEIL

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 12/12/2025
Affichée ou notifiée le 12/12/2025
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-241501055-20251204016DE-DE
AGEDI

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Thierry FAVORY (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, JUILLARD Clotilde, René BERGEAUD, TERNAT Gisèle (Ydes)

Ont donné pouvoir : Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain DELAGE (Ydes), Serges DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac),

Secrétaire de séance : Lionel MONTEIL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 28 novembre 2025

20251204017DE

VALIDATION DU RPQS DU SERVICE OM 2024

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service ;
- Favoriser ainsi la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique Déchets dans la politique de la collectivité. Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit contenir des indicateurs techniques et des indicateurs économiques et financiers. Certains répondent à une obligation réglementaire, d'autres sont recommandés pour aller plus loin dans la démarche.

Le rapport peut également contenir une synthèse, qui met en valeur les indicateurs-clés du service public. Celle-ci peut être diffusée à un public large, de manière indépendante ou au sein d'outils d'information.

Il est proposé au Conseil de valider le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide le RPQS 2024 du service OM
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 4 décembre 2025

Le Président



Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance



Lionel MONTEIL

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 12/12/2025
Affichée ou notifiée le 12/12/2025
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025
015-241501055-20251204017DE-DE
AGEDI

SumèneArtense
COMMUNAUTÉ

**— Rapport sur le Prix et la
Qualité du Service (RPQS)
public des Déchets — Année
2024**

Sumène Artense communauté



Service public des déchets



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1- CONTEXTE	3
1.1 EPCI Sumène Artense communauté	3
1.1.1 Présentation	3
1.1.2 Compétence et organisation générale de la collecte	4
1.1.3 Territoire desservi et nombre d'habitants	5
1.2 Modalité d'exploitation du service	6
1.2.1 Mode de gestion	6
1.2.2 Autres prestations rémunérées à des entreprises sur contrats	6
1.2.3 Prestations assurées par/pour une autre collectivité	6
1.3 Modalité de financement du service	6
1.3.2 Modalités d'établissement de la TEOM	7
1.3.3 Redevance Spéciale	8
1.3.4 Autres recettes	9
INDICATEURS TECHNIQUES	9

2.1 Collecte.....	9
2.1.1 Collecte des déchets ménagers	9
2.1.2 Collecte sélective en point d'apport volontaire	12
2.1.3 Déchèterie.....	15
2.1.4 Quantité totales collectées.....	16
2.1.5 Transfert	16
2.1.6 Transport.....	16
2.2 Traitement	17
2.2.1 Tri-Récupération	17
2.2.2 Traitement des Ordures ménagères.....	18
3- INDICATEURS FINANCIERS	19
3.1 Indicateurs financiers généraux du service.....	19
3.1.1 Recettes perçues	19
3.1.2 Aides perçues d'organismes agréés	19
3.1.3 Autres recettes.....	19
3.1.4 Dépenses générales du service.....	20
3.2 Indicateurs financiers de la collecte	20
3.3 Indicateurs financiers du traitement	21
3.4 Synthèse	22
4- MESURES PRISES POUR PREVENIR OU ATTENUER LES REJETS PREJUDICIALES A LA SANTE ET A L'ENVIRONNEMENT.....	23
4.1 Mesures prises pour préserver l'environnement.....	23
4.1.1 Protection de l'air.....	23
4.1.2 Protection de l'eau.....	23
4.2 Mesures prises pour éviter les risques	23
4.2.1 Prévention des risques liés à la collecte	23
CONCLUSION ET PERSPECTIVES	24

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs à la qualité et au prix du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2024.

1. CONTEXTE

1.1 EPCI Sumène Artense communauté

1.1.1 Présentation

CHIFFRES CLÉS · 16 communes · 8120 habitants · 324,6 km² de superficie · 25 habitants au km²
· 15 km de voie verte · 400 km d'itinéraires de randonnées · 4 zones d'activités communautaires
· 6 sites Natura 2000

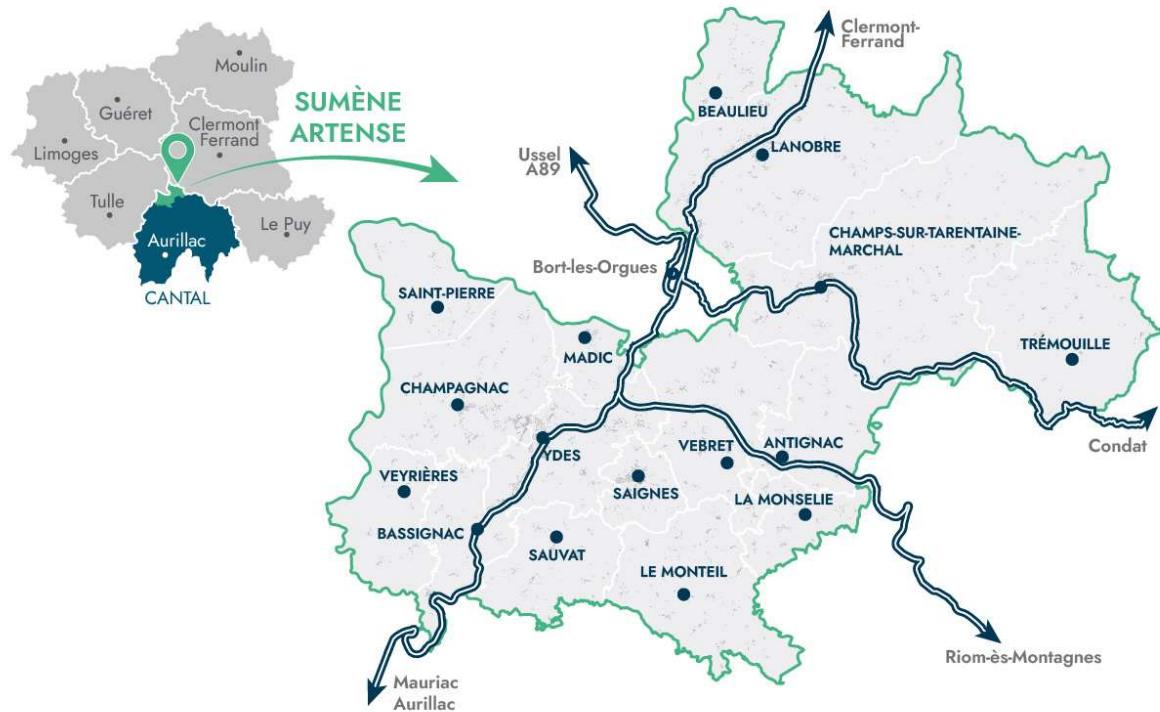
Sumène Artense communauté a été créée en 1999, elle comporte 16 communes pour 8520 habitants, sa superficie est de 324,6 km².

La Communauté de Communes se positionne entre deux autoroutes l'A89 (E70) qui relie Bordeaux à Lyon et l'A75 (E11) qui relie Clermont-Ferrand et Montpellier.

Ydes, principal pôle de services du territoire, se situe à égale distance entre Aurillac, la préfecture du Cantal et Clermont-Ferrand, métropole régionale de l'ancienne Région Auvergne.

Second bassin industriel du Cantal, grâce à la présence de sociétés d'envergure internationale, il n'en reste pas moins **essentiellement rural et dispersé** ce qui complique considérablement la collecte des déchets ménagers et assimilés et génère des coûts de service importants. Le territoire s'organise autour de 5 bourgs centres (Champagnac, Champs sur Tarentaine, Lanobre, Saignes et Ydes). La communauté de communes dispose **d'un grand nombre d'hébergements touristiques** (capacité de 1902 lits) et **d'un taux de résidences secondaires de 24%**. Cette vocation touristique conduit à un **pic de fréquentation estivale** du territoire concrétisé par la hausse des tonnages collectés lors des mois de juillet et surtout d'août.

De l'agriculture et de ses savoir-faire traditionnels, Sumène Artense a hérité de paysages pittoresques, d'un cadre de vie préservé et d'une séduisante authenticité qui participent aujourd'hui à faire de ce terroir une destination touristique reconnue.



1.1.2 Compétence et organisation générale de la collecte

Le Cantal est couvert actuellement par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé par l'arrêté préfectoral n°2007-700 du 11 mai 2007. Il est axé sur les principes de proximité pour le traitement des déchets et le choix d'une filière de type enfouissement.

Sumène Artense communauté possède la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». La Communauté de communes a fait le choix d'adhérer au SYTTON 19, pour le traitement des OMR et recyclables. Les OMR transitent par le quai de transfert situé au ruisseau perdu (sur la commune de Bort-les-Orgues en Corrèze) et sont acheminées à l'incinérateur d'Egletons. Les recyclables (3 flux : verres, papiers et emballages) sont collectés par les services de Sumène Artense communauté et acheminés à Ussel. Il est à noter que Sumène Artense communauté collecte actuellement, par le biais d'une convention de prestation, les colones 3 flux de 9 communes de Haute Corrèze Communauté dont Bort-les-Orgues. Haute Corrèze communauté gère la déchèterie basée sur la commune de Bort-les-Orgues (limite Cantal) et les usagers de Sumène Artense sont autorisés à l'utiliser via un conventionnement entre les deux collectivités.

SYTTON 19 est en cours de réalisation d'un schéma de collecte des recyclables dont la Communauté de communes déclinera les orientations à son échelle. Le Syndicat a également un

schéma directeur avec des objectifs ambitieux notamment de réduction des volumes de déchets ménagers via la tarification incitative de 2^{ème} rang.

Sumène Artense communauté s'est engagée dans une refonte et une optimisation de son service de collecte des déchets ménagers et recyclables. À la suite du travail avec l'aide d'un cabinet spécifique, les élus se sont fixé les objectifs suivants :

- moderniser et optimiser les points de collectes des OMR et des bornes pour recyclables ;
- rationaliser les tournées de collecte des OMR et recyclables ;
- diminuer la part des déchets fermentescibles collectés ;
- sensibiliser et communiquer auprès de la population locale et touristique, mais également auprès du personnel communal (sur le volet déchets verts notamment).

En application de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales et conformément au dernier arrêté préfectoral en vigueur définissant ses champs de compétence, Sumène Artense communauté exerce, en lieu et place de ses 16 communes membres, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Sumène Artense communauté est décisionnaire des modalités du service rendu aux usagers, de son organisation et de son optimisation globale afin de maîtriser les coûts, ainsi que du financement de ce service public.

Sumène Artense communauté ne dispose pas du pouvoir de police et n'est donc pas compétente en matière de dépôt sauvage et décharge illégale ; cette compétence relève des communes membres.

1.1.3 Territoire desservi et nombre d'habitants

Selon les données INSEE 2023, le territoire comptait **8120 habitants**. Aucune commune du territoire ne dépasse les 2000 habitants et globalement l'habitat est plutôt dispersé à part quelques centres bourg.

COMMUNES	Population (en nombre d'habitants)
ANTIGNAC	283
BASSIGNAC	221
BEAULIEU	88
CHAMPAGNAC	1026
CHAMPS-SUR-TARENTAINE/MARCHAL	1022
MADIC	206
LA MONSELIE	127

LE MONTEIL	276
LANOBRE	1398
SAINT-PIERRE	144
SAUVAT	216
SAIGNES	823
TREMOUILLE	170
VEBRET	513
VEYRIERES	119
YDES	1624

La collecte est réalisée en porte à porte sur l'ensemble des communes hormis celle de Trémouille par points de regroupements (bacs 500 litres).

1.2 Modalité d'exploitation du service

1.2.1 Mode de gestion

- Déchets ménagers et assimilés : en régie
- Recyclables (3 flux : verre, emballages et papier) : en régie
- Déchèterie : appartenant à Haute Corrèze communauté qui la gère en régie.

1.2.2 Autres prestations rémunérées à des entreprises sur contrats

Sans objet

1.2.3 Prestations assurées par/pour une autre collectivité

Sumène Artense communauté collecte actuellement, par le biais d'une convention de prestation, les communes 3 flux de Bort-les-Orgues.

1.3 Modalité de financement du service

La collectivité regroupe des recettes et dépenses sous la forme d'un budget annexe spécifique au service d'élimination des déchets.

Elle perçoit les recettes suivantes :

1.3.2 Modalités d'établissement de la TEOM

Le financement du service public de gestion des déchets ménagers et des déchets assimilés est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il est rappelé à cette occasion que le propriétaire a la possibilité de récupérer cette taxe auprès de son locataire.

Le taux de la TEOM est fixé annuellement par délibération du Conseil communautaire.

La taxe est établie annuellement par voie de rôle par les services fiscaux en même temps et dans les mêmes conditions que la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Elle est recouvrée au profit de Sumène Artense communauté par les services du Trésor Public qui procèdent à leur liquidation.

Les dispositions relatives à la TEOM sont fixées au Code Général des Impôts dans les articles 1520 et suivants. Cette taxe est de nature fiscale et additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle porte sur toutes les propriétés soumises à cette taxe foncière ou qui en sont temporairement exonérées, ainsi que sur les logements des fonctionnaires civils ou militaires logés dans des bâtiments appartenant à l'État, aux départements, aux communes ou à un établissement public, scientifique, d'enseignement ou d'assistance.

La TEOM est due quelle que soit le volume de déchets présenté au service de collecte des déchets.

Sont exonérés de la TEOM :

- les usines ;
- les locaux sans caractère industriel ou commercial pris en location par l'État, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement ou d'assistance et affectés à un service public,
- les locaux propriété de l'état, des collectivités locales ou des établissements publics,
- les immeubles situés dans une partie de la commune non desservie par le service de collecte,
- les activités exceptionnellement visées par délibération du conseil communautaire dans les conditions prévues à l'article 1521. – III. 1. 2. 3. du Code Général des Impôts.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025
015-241501055-2025
112040417DE-DE
AGEFI

Les recettes de TEOM pour l'année 2024 étaient de : **913 519€ (taux de 11.5%)**

1.3.3 Redevance Spéciale

La redevance spéciale est une contribution due par les professionnels qui utilisent le service public de ramassage des ordures ménagères résiduelles. Cette disposition est appliquée en accord avec l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales. La redevance est calculée proportionnellement au service rendu. La redevance spéciale est applicable sur le territoire de Sumène Artense communauté depuis 2004. **Un règlement spécifique relatif à la redevance spéciale a été mis en place.**

Le tarif de la redevance spéciale est fixé annuellement par délibération du Conseil communautaire. Ce tarif est exprimé en €/litre et est appliqué sur le volume annuel collecté.

La redevance spéciale est établie sur la base des volumes de déchets générés et de la fréquence de collecte.

Les assujettis à la redevance spéciale devront également s'acquitter de la TEOM.

La redevance spéciale s'applique à tous les professionnels, publics et privés, localisés sur le territoire de Sumène Artense communauté et choisissant d'utiliser le service public de collecte et de traitement des déchets professionnels assimilables aux ordures ménagères tels que définis à l'article 1.

Sont exonérés de la redevance spéciale les professionnels assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets, conformément à la réglementation en vigueur ou par l'intermédiaire d'un prestataire privé, après fourniture des justificatifs à Sumène Artense communauté conformément au règlement relatif à la redevance spéciale.

Les recettes de Redevance Spéciale pour l'année 2024 étaient de : **91 794€**

Les tarifs de la Redevance Spéciale applicables pour l'année 2024 étaient de :

- Forfait annuel = 106 € (production hebdomadaire de déchets inférieure ou égale à 340 litres),
 - Tarif au litre = 0,032 € (pour les volumes supérieurs à 340 litres).

Nous proposons également aux professionnels un service de ramassage des cartons, ci-dessous les tarifs :

Échelle 1 : 240l/sem	100€
Échelle 2 : 340l/sem	200€
Échelle 3 : 500l/sem	300€
Échelle 4 : 2x500l/sem	600€
Échelle 5 : 3x500l/sem et plus	1200€

Les recettes de redevances spéciales ont augmenté significativement car nous l'avons généralisé à l'ensemble des professionnels du territoire.

1.3.4 Autres recettes

La communauté de communes perçoit des recettes autres suivantes :

-de revente des déchets recyclables via le SYTTOM19 qui a un contrat avec CITEO : **27 769€ pour 2024**

-des prestations de service réalisées pour le compte de Haute Corrèze communauté (collecte et transport des déchets recyclables : **36 000€ pour 2024**) ou de participations pour l'utilisation du site des Bécassines (à hauteur de 34% du cout total des frais de fonctionnement hors personnel : **19 655€ pour 2024**).

Les recettes perçues par la déchèterie via les différents éco-organismes sont déduits de frais de fonctionnement facturés à Sumène Artense à hauteur de 66% du total.

2- INDICATEURS TECHNIQUES

2.1 Collecte

2.1.1 Collecte des déchets ménagers

L'organisation de la collecte des ordures ménagères se fait actuellement toutes les semaines selon un découpage géographique. L'optimisation de cette collecte a été réalisée en 2021 suite à la réalisation d'une étude menée 2020 avec un bureau d'étude.

Le service actuel de collecte des OMR de la Communauté de communes Sumène Artense est composé de la façon suivante :

- 5.4 ETP consacré à la collecte des bacs en porte à porte (dont aide ponctuelle des services techniques en cas d'absence ou congés)
- 1.8 ETP à la collecte des cartons et nettoyage des PAV
- 1.1 ETP à la gestion du quai de transfert (avec participation du SYTTOM19)
- 0.8 ETP pour la collecte des cartons
- 0.1 ETP consacré à la communication
- 0.75 ETP d'encadrement et de pilotage
- 0.5 ETP Mecanicien

- 0.2 ETP Secrétariat
- 0.1 ETP sur le service ressources humaines et comptabilité

ACTUELLEMENT C1

LUNDI	Tournée 1 : Champs- sur-Tarentaine / Antignac Villages - Tonnage 4.05 / 117 KM Tournée 2 : Saignes / Vebret Villages (dont EHPAD Saignes) - Tonnage 3.66 / 73.7 KM
MARDI	Tournée 1 : Ydes Centre (dont EHPAD Ydes et Super U) - Tonnage 5.92 / 53 KM Tournée 2 : Villages de Lanobre / Beaulieu - Tonnage 2.84 / 109 KM
MERCREDI	Tournée 1 : Ydes Villages / Vebret Bourg / La Monselie - Tonnage 3.13 / 108 KM Tournée 2 : St Pierre / Veyrières / Bassignac / Madic - Tonnage 2.67 / 101 Km
JEUDI	Tournée 1 : Champagnac - Tonnage 4.14 / 71 KM Tournée 2 : Le Monteil / Sauvat (dont EHPAD Saignes et Ydes et Super U) - Tonnage 2.75 / 119 KM
VENDREDI	Tournée 1 : Trémouille / Marchal - Tonnage 1.97 / 133 KM Tournée 2 : Lanobre / Antignac Bourg - Tonnage 4.46 / 81 KM

La collecte des déchets assimilés ménagers se fait également une fois par semaine en dehors de la saison estivale en suivant les tournées précitées selon la localisation du producteur de déchets. Seuls les gros producteurs de déchets comme les EHPADs de Saignes et Ydes, le collège de Ydes ainsi que l'hypermarché « Super U » sont collectés deux fois par semaine (comme précisé dans le tableau précité).

Lors de la saison estivale (d'environ du 10 juillet à la dernière semaine d'août), les tournées passent à deux fois par semaine pour certains gros producteurs, la fréquence de collecte est déterminée via la convention de redevance spéciale signée entre le producteur et Sumène Artense.

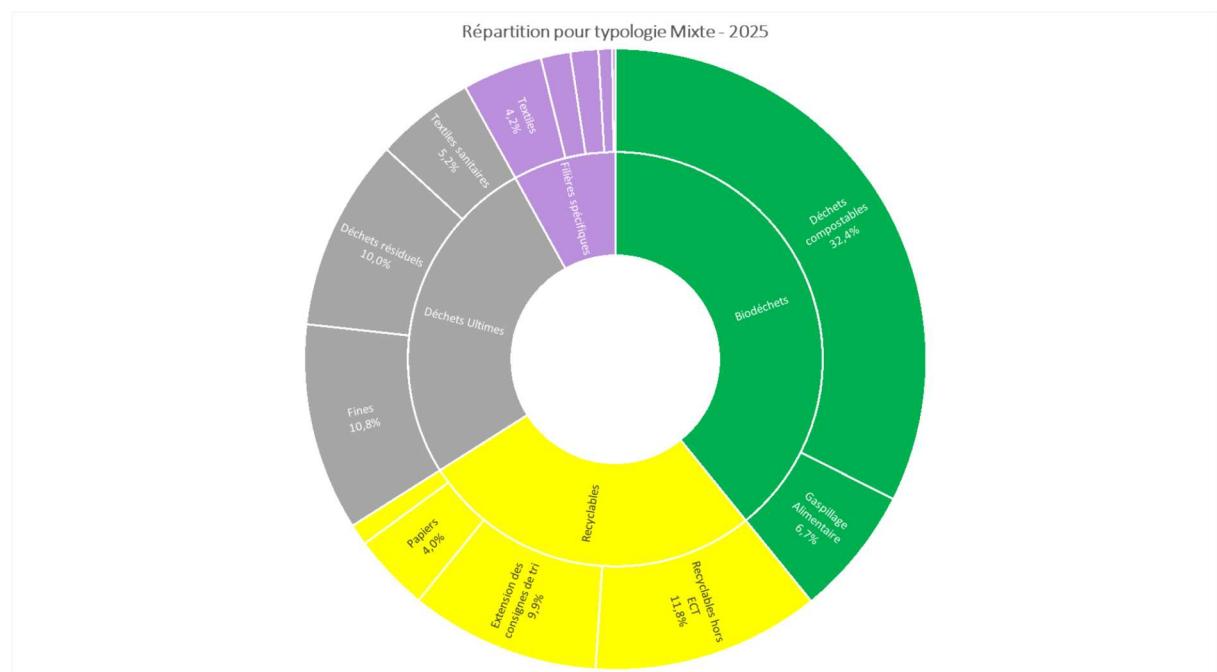
Pour cette collecte, Sumène Artense communauté utilise en régie 4 camions type BOM. Les conteneurs utilisés en porte à porte sont des bacs roulants pouvant être de différents volumes. Ceux en points de regroupement sont des bacs roulants de 500 litres.

En 2024, le tonnage total des ordures ménagères et assimilés collecté était de : **1 633 T**

Ce tonnage correspond à **196 kg/an/habitants contre 199kg/an/habitants** en moyenne en France sur de l'habitat rural (source ADEME 2023) → soit **-3 kg/an/habitants**.

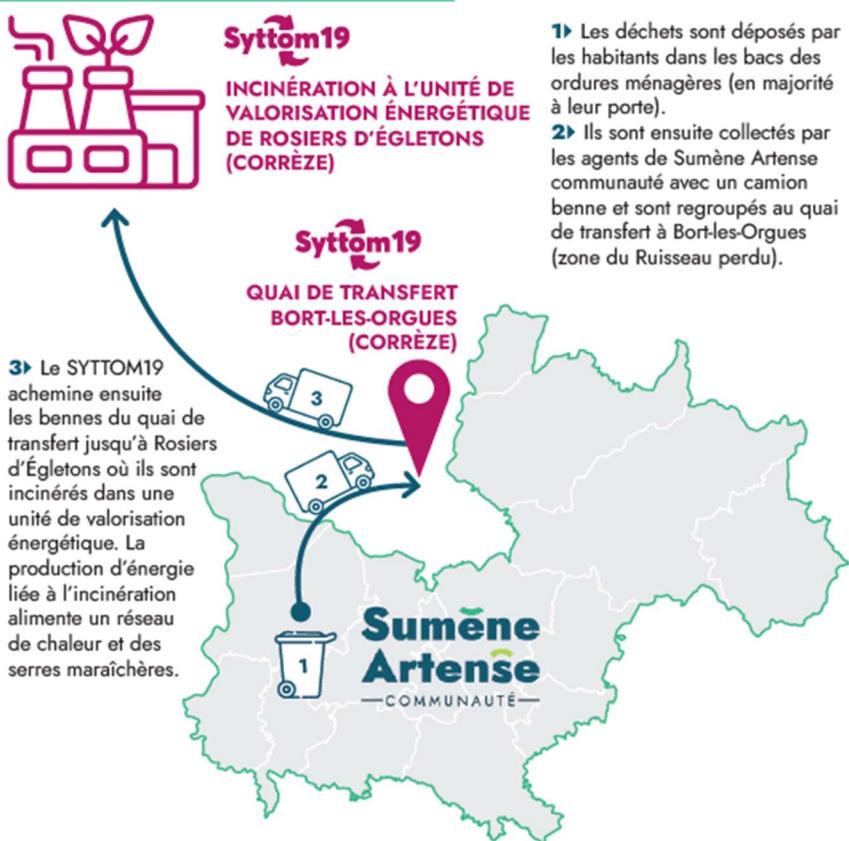
Il est à noter que le schéma directeur du SYTTON19 vise un objectif de 170kg/an/habitants d'ici 2026.

Une caractérisation des ordures ménagères a été menée en janvier 2025,



Il reste encore 39.2% de biodéchets et 26.9% de recyclables dans les ordures ménagères. Ce qui signifie que 66.1% de nos ordures ménagères pourraient être revalorisées.

• PARCOURS DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES PRODUITES EN SUMÈNE ARTENSE



2.1.2 Collecte sélective en point d'apport volontaire

Sumène Artense communauté assure en régie la collecte des recyclables. Le territoire de Sumène Artense communauté comporte 16 communes et 8330 habitants. Ce dernier est organisé autour de 5 bourgs centres comportant chacun plus de 800 habitants mais est majoritairement constitué d'habitat rural diffus complexifiant la collecte des recyclables.

Il a été fait le choix d'un maillage territorial de bornes de tri sélectif à des emplacements clés : centre bourgs, proximité d'équipements touristiques ou de pôle de services... Les colonnes, depuis avec l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023 ont été densifiées et certains points d'apports volontaires ont été rajoutés dans le cadre d'un Appel à Projets via CITEO. La collecte des recyclables en porte à porte est exclue en raison des coûts qu'elle engendrerait. Le territoire comporte également une spécificité particulière en raison de son caractère touristique.

Le service actuel de collecte des recyclables de la Communauté de communes Sumène Artense est composé de la façon suivante :

- 2 ETP consacré à la collecte des points d'apports volontaires (depuis mai 2023 – anciennement 1 ETP)
- 0.1 ETP consacré à la communication
- 0.2 ETP d'encadrement et de pilotage
- 0.1 ETP sur le service ressources humaines et comptabilité

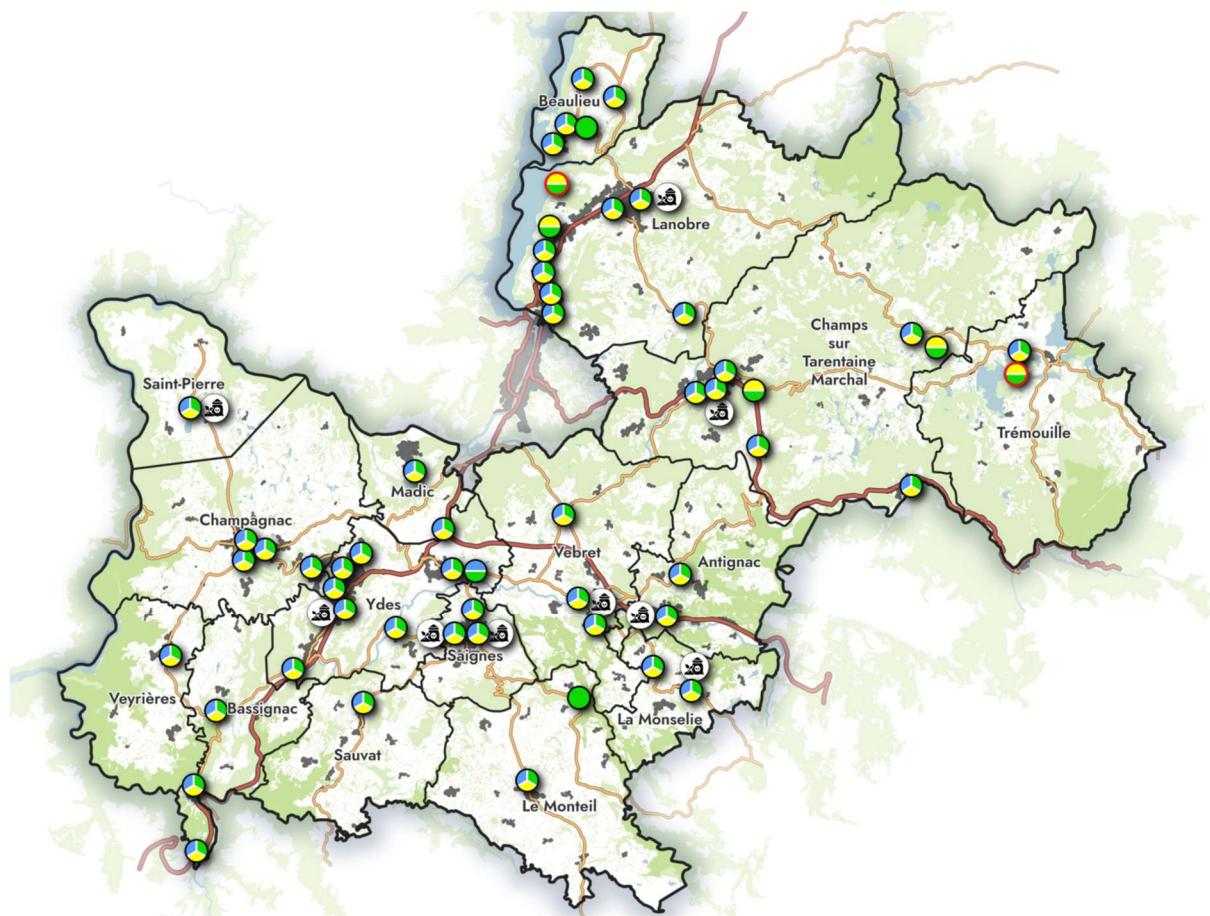
La fréquence de collecte est variable selon les sites et la saisonnalité, l'organisation de la collecte est basée sur la flexibilité et la réactivité. Chaque lundi une équipe réalise une inspection des colonnes de tri et détermine celles qui doivent être collectées dans la semaine. L'état du taux de remplissage est transmis à l'agent en charge de la collecte qui ramasse ensuite les colonnes concernées. Chaque relevé de collecte est consigné dans un outil de gestion interne qui permet notamment de déterminer le kilométrage parcouru, le poids collecté, le taux de remplissage des colonnes, l'heure et le lieu de collecte...

En cas de congés ou d'absence, un autre agent peut être mobilisé pour réaliser la collecte des différentes bornes et ainsi assurer la continuité du service. Lors de la saison estivale, et ce depuis mai 2023, deux agents sont mis à disposition et collectent les colonnes sur une amplitude journalière étendue 5J/7J.

Le matériel roulant est constitué d'un camion de type Ampiro et d'une benne spécifique. Une acquisition d'une benne compactrice spécifique en 2022 (40000 € HT) permet de collecter plus de volumes d'emballages, et ainsi de réduire significativement les allers/retours vers le centre de transfert d'Ussel. Le kilométrage total est ainsi réduit, ainsi que les frais de carburant et d'entretien de matériel qui sera moins sollicité. Le carburant étant l'un des postes de dépenses principaux en territoire rural peu dense.

La fréquence de collecte a également été augmentée lors des périodes critiques (période estivale notamment), ce qui évite un engorgement des bornes d'apport volontaire.

Le maillage au 01/07/25 était le suivant :



Le parc de colonnes appartient à la collectivité.

En 2024, le tonnage total de recyclables collectés était de : **840 T.**

TOTAL EMBALLAGES	192
TOTAL VERRE	370
TOTAL PAPIER	132
TOTAL CARTONS	146

Les tonnages :

- d'emballages correspond à **23 kg/an/habitants**

- de papier correspond à **16 kg/an/habitants**

soit un total de **39 Kg/an/habitants pour les papiers-emballages contre 52 kg/an/hab en moyenne en France sur de l'habitat rural (source ADEME 2023) soit -13kg/an/habitants**

-de verre correspond à **44 kg/an/habitants contre 42 kg/an/habitants** en moyenne en France sur de l'habitat rural (source ADEME 2023) → **+2kg/an/hab**

Il est à noter que la collecte de carton était gratuite pour les professionnels jusqu'en 2023 et ce service est devenu payant à partir du 1^{er} janvier 2024. Il se fait en porte à porte avec 2 agents et un fourgon. Les cartons sont ensuite déposés après pesée en déchèterie. Le nombre de point de collecte est passé d'une centaine en 2023 à seulement 37 en 2024.

2.1.3 Déchèterie

Sumène Artense communauté n'a pas de déchèterie sur son territoire. Via un conventionnement avec Hautes Corrèze Communauté, les usagers du territoire ont accès à la déchèterie du Ruisseau Perdu à Bort-les-Orgues (19) située en limite des communes de Madic et Vebret. Sumène Artense communauté participe à hauteur de 66% aux frais de fonctionnement de la déchèterie (déduction faites des recettes engendrées par Haute Corrèze communauté).

La déchèterie est également ouverte aux professionnels avec application de tarifs à la pesée.

Les déchets autorisés dans cette déchèterie sont les suivants :



Les horaires de la déchèterie sont les suivants : ouverture du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h (fermeture les dimanches et jours fériés).

En 2024, Les tonnages collectés en déchèterie s'élève à **1351T** répartis de la manière suivante :

2024	ENCOMBR	DECHETS	BOIS B	GRAVATS	CARTONS	FERRAILLES	DEA	D3E	DMS /	HUILES	Cartouches	Piles	Lampes/Né	huile végétal
	Tonnage	Tonnage	Tonnage	Tonnage	Tonnage	Tonnage	Tonnage	Tonnage	Tonnage	litres	Tonnage	Tonnage	Tonnage	Poids kg
TOTAL	412,038	718,608	285,5028	364,6434	127,7364	144,2892	207,5238	85,7538	4,10454	2640	0	0,70224	0,51546	1320

La part de Sumène Artense communauté est calculé sur la base de 66% de participation financière.

La part réelle des déchets apportés en déchèterie par les usagers de Sumène Artense communauté n'est pas connue étant donné qu'il n'y a pas de suivis et de comptages des usagers.

Le tonnage correspond à **166 kg/an/habitants contre 226kg/an/habitants** en moyenne en France sur de l'habitat rural (source ADEME 2022) → **soit -60 kg/an/habitants.**

2.1.4 Quantité totales collectées

En 2023, l'ensemble des collectes a concerné **4 480 T** de déchets (hors gravats) soit **537 kg collecté/habitants contre 524 kg/an/hab** en moyenne en France sur de l'habitat rural (source ADEME 2022) → soit **+13 kg/an/habitants**.

2.1.5 Transfert

Les ordures ménagères transitent par le quai de transfert appartenant au SYTOM19.

Les recyclables sont déposés au quai de transfert situé à Ussel. Les emballages sont ensuite envoyés sur les différents sites de tri de St Jean Lugineste (46) et de Marcillac Saint Quentin (24).

2.1.6 Transport

En sortie du transfert, les déchets ménagers et assimilés sont acheminés par bennes (par le prestataire du SYTOM19) à l'Unité de Valorisation Energétique de Rosiers d'Egleton en Corrèze pour être incinérées.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-241501055-20251204017DE-DE
AGEDI

2.2 Traitement

2.2.1 Tri-Récupération



En 2024 les déchets recyclables ont été acheminés sur les différents centres de tri Saint Jean La Gineste (46) et de Marcillac Saint Quentin (24).

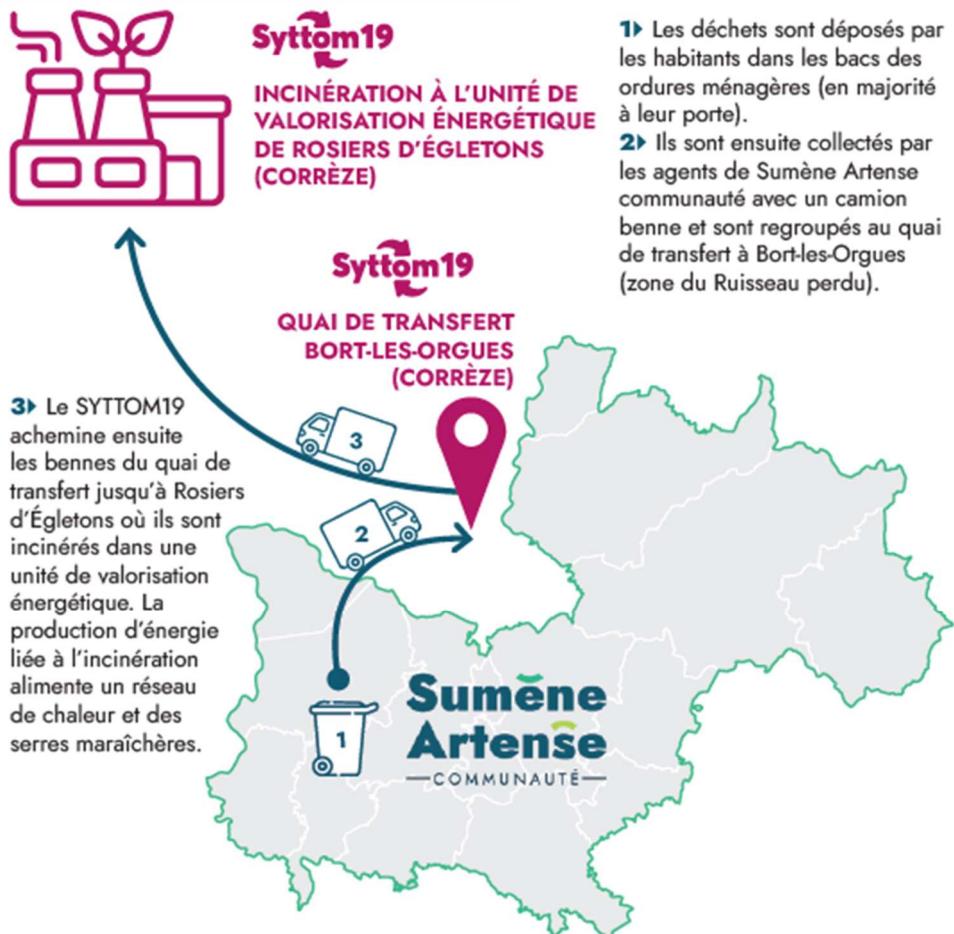
Les tonnages entrants au Centre de Tri St Jean Lugineste (46) pour 2024 étaient 6.82T et 185.3T pour celui de Marcillac, soit un total de 192.12T d'emballages.

Les tonnages de refus étaient de 54.962T dont 51.457T sur Marcillac et 3.505T sur St Jean Lugineste.

2.2.2 Traitement des Ordures ménagères

Les Ordures ménagères sont incinérées pour ensuite être revalorisées en électricité et chaleur.

• PARCOURS DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES PRODUITES EN SUMÈNE ARTENSE



3- INDICATEURS FINANCIERS

Les chiffres ci-dessous sont exprimés en euros € TTC.

3.1 Indicateurs financiers généraux du service

3.1.1 Recettes perçues

Recettes provenant des usagers et contribuables

Origine	Euros TTC
Budget général	0,00
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	913 519€
Redevance spéciale d'enlèvement des déchets assimilés ménagers	91 794€
Soit au total	1 005 313€

3.1.2 Aides perçues d'organismes agréés

EN 2024, les aides reçues d'organismes agréés pour la reprise des matériaux sont les suivants :

Origine	Euros TTC
Revente matériaux et soutien collecte (CITEO) via SYTTOM19	132 521 €
Accès déchèterie HCC (Recettes)	11 471€
Soit au total	143 992 €

3.1.3 Autres recettes

Origine	Euros TTC
Accès au site des bécassines (déchets verts) par HCC	19 655€
Prestation de collecte des PAV de Bort et Plateau Bortois HCC	36 000€
Soutiens collecte des plastiques agricoles (ADIVALOR)	1 788€
Soit au total	57 443€

Soit un total de recettes de fonctionnement de : 1 206 748€

3.1.4 Dépenses générales du service

Le service emploie 8 personnes à temps plein. Dans les charges à caractère générales, sont rajoutés : 0.2ETP du comptable, 0.05ETP de secrétaire, 0.5ETP du responsable des ST, 0.25ETP du Directeur technique, 0.2ETP du gestionnaire du personnel et 0.5 ETP du mécanicien.

3.2 Indicateurs financiers de la collecte

Les dépenses spécifiques liées à la collecte sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Opération	Coût global € T.T.C.	Tonnage	Coût à la tonne	Coût par habitant
Collecte et précollecte des Déchets Ménagers et Assimilés résiduels (DMAr)	362 323€	1 633T	221€	43.43€
Collecte du verre	56 195€	370T	117€	5.19€
Collecte des emballages et papiers	118 203€	324T	281€	10.91€
Déchetterie	70 884€	1351T	36€	8.50€
Déchets des professionnels	58 344€	(données HCC) 217T	264€	6.99€
TOTAL	665 949€	4 968 T (dont tonnages liés à des tiers) – soit 4 480 T hors tiers	141€	76.57€

Le cout final de la collecte, recettes d'aides au tri déduites s'élève à **245€/tonnes/an et 128€HT/habitants/an contre 121€HT/habitants/an** en moyenne en France sur de l'habitat rural (source ADEME 2022) → soit + **7€/an/habitants**.

3.3 Indicateurs financiers du traitement

Le cout du traitement des OMR était de 150€/tonnes pour l'année 2024 (contre 130€/tonnes en 2023).

En 2024 les prestations rémunérées des entreprises sur contrat sont les suivantes

SUEZ (pour le broyage et le transport des déchets verts avant revalorisation) : 34 088€

Le cout total du service est décomposé comme suit :

Année 2024 Montants HT		Flux des déchets						Total	
		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchetterie	Déchets des professionnels	Déchets verts		
	Ratio en kg collecté par habitant desservi	196	44	39	236	26	86		
	Ratio en kg collecté par habitant de la collectivité	196	44	39	236	26		541	
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	47 636,00	4 132,00	12 648,00	14 876,00	4 290,00	2 509,00	86 091,00
		Communication	9 454,00	820,00	2 510,00	2 952,00	851,00	498,00	17 085,00
		TOTAL Fonctionnelles	57 090,00	4 952,00	15 158,00	17 828,00	5 141,00	3 007,00	103 176,00
		Prévention	8 637,00			3 702,00			12 339,00
	Techniques	Collecte et pré-collecte							
		Pré-collecte	7 332,00	10 053,00	21 145,00				38 530,00
		Collecte	354 991,00	46 142,00	97 058,00	70 884,00	58 344,00		627 419,00
		TOTAL Collecte et pré-collecte	362 323,00	56 195,00	118 203,00	70 884,00	58 344,00		665 949,00
		Transfert/Transport	31 896,00			30 681,00			62 577,00
		Traitements des déchets non dangereux				74 117,00			74 117,00
		Tri et conditionnement							
		Compostage				14 990,00		34 126,00	49 116,00
		Incinération							
		TOTAL Traitement des déchets non dangereux				89 107,00		34 126,00	123 233,00
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux				7 927,00			7 927,00
		Autres charges							
		[RECG] Transfert/Transport - Tri et conditionnement			53 794,00				53 794,00
	TOTAL Techniques	402 856,00	56 195,00	171 997,00	202 301,00	58 344,00	34 126,00	925 819,00	
	TOTAL Charges	459 946,00	61 147,00	187 155,00	220 129,00	63 485,00	37 133,00	1 028 995,00	

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-241501055-20251204017DE-DE
AGEDI

3.4 Synthèse

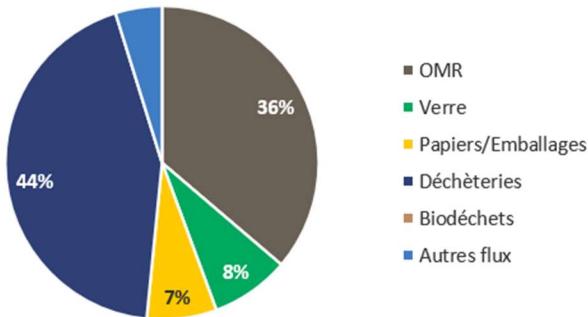
Le prix du service comprend les coûts de collecte, de transfert, de transport, de tri, de traitement et les charges non attachées à la collecte ou au traitement, y compris l'amortissement.

Comparaison de la répartition du ratio et du coût aidé

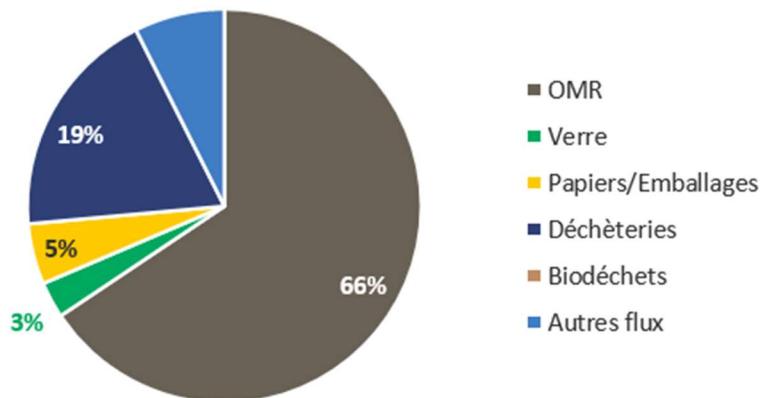
Année étudiée : 2024

	Coût aidé €HT/hab.	Ratio kg/hab.
OMR	84,1 €	196
Verre	3,8 €	44
Papiers/Emballages	6,4 €	39
Déchèteries	24,4 €	236
Biodéchets		
Autres flux	9,5 €	26

Répartition du ratio - Année 2024



Répartition du coût aidé - Année 2024



Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-241501055-20251204017DE-DE
AGEDI

4- MESURES PRISES POUR PREVENIR OU ATTENUER LES REJETS PREJUDICIALES A LA SANTE ET A L'ENVIRONNEMENT

4.1 Mesures prises pour préserver l'environnement

4.1.1 Protection de l'air

Sans objet (pas de nécessité)

4.1.2 Protection de l'eau

Les rejets des eaux issues du lavage des camions poubelles sont prétraitées via un décanteur puis débourbeur-déshuileur régulièrement entretenu. Il est prévu en 2026 de travailler sur la réutilisation des eaux de pluie afin de limiter la consommation d'eau potable.

4.2 Mesures prises pour éviter les risques

4.2.1 Prévention des risques liés à la collecte

Les déchets sont déposés exclusivement dans les récipients agréés.

Les usagers munis d'un conteneur individuel doivent le déposer en bordure de voie publique, sur le circuit de collecte. Au besoin, Sumène Artense communauté se réserve le droit de définir un point de regroupement sur lequel l'usager devra amener son conteneur ou ses déchets afin de limiter les manœuvres dites dangereuses telles qu'une marche arrière ou un demi-tour (recommandation R437 du 13 mai 2008 de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés).

Le recours à la collecte bilatérale doit être exceptionnel et n'est autorisé que si tout dépassement ou coisement avec un véhicule tiers est impossible.

Tout conducteur d'un véhicule circulant à proximité d'un véhicule de collecte porte une attention particulière à la sécurité des équipiers de collecte situés sur le véhicule ou circulant à ses abords. Les agents de collecte sont équipés de vêtements haute visibilité.

En cas de chutes de neige importantes ou de verglas ou autres aléas climatiques impactant la sécurité des autres usagers des voies et celle des agents de collecte, Sumène Artense communauté pourrait être contrainte de ne pas assurer les collectes des rues pas encore déneigées ou impraticables.

Les données de ce paragraphe ne sont pas exhaustives. Chaque situation à risque sera étudiée au cas par cas par les services de Sumène Artense communauté qui pourra donc modifier ses circuits de collecte en porte à porte pour des raisons de sécurité.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Première étape de la gestion des déchets, la collecte des déchets et le tri à la source sont déterminants pour produire, en volume et en qualité, des matières à recycler et à valoriser. Dans un contexte français et européen où les objectifs de recyclage sont renforcés et où les budgets publics locaux sont de plus en plus contraints, Sumène Artense communauté doit faire évoluer ses modes de collectes et l'organisation de son service pour atteindre ces objectifs.

Il faut également accentuer nos efforts sur la sensibilisation, pour diminuer la part de déchets valorisables encore présents dans les ordures ménagères.

Ci-dessous les actions prévues pour 2025

ACTIONS TRANSVERSALES

- Elaborer et diffuser un plan de communication à l'échelle du territoire
- Mettre en place une dynamique de prévention à l'échelle du territoire de Sumène Artense communauté : favoriser le réemploi, l'économie circulaire. Formalisation de la démarche par le biais d'une convention de partenariat et d'objectif signée avec la ressourcerie Terre d'Eco
- Gestion de la déchetterie et de la plateforme de transit de déchets verts des Bécassines

BIODECHETS : RESTES ALIMENTAIRES ET VEGETAUX

- ➔ Poursuivre la dynamique du compostage individuel (avec communication / sensibilisation associée)
- ➔ Continuer le déploiement du compostage collectif partagé à destination des habitants (avec communication / sensibilisation associée) : travail en lien avec les communes pour définir les emplacements
- ➔ Promouvoir et mettre en place des actions de réemploi et de gestion des déchets verts (avec communication / sensibilisation associée)
- ➔ Sensibilisation des enfants via les écoles au tri des déchets

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – TRI SELECTIF

- ➔ Densifier et optimiser le tri sélectif : travail en lien avec communes pour définir les emplacements des points d'apports volontaires.
- ➔ Optimiser les tournées d'OM : passage en C 0.5 en octobre 2025

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-241501055-20251204017DE-DE
AGEDI

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Thierry FAVORY (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, JUILLARD Clotilde, René BERGEAUD, TERNAT Gisèle (Ydes)

Ont donné pouvoir : Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain DELAGE (Ydes), Serges DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac),

Secrétaire de séance : Lionel MONTEIL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 28 novembre 2025

20251204018DE

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES VISITES ET AUDIT ENERGETIQUE POUR LE PACTE TERRITORIAL

Monsieur le Président expose que l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) a imposé le recours à un opérateur certifié MAR (Mon Accompagnateur Rénov') et a fait évoluer les documents nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention. Désormais, les ménages doivent fournir un audit réglementaire à la place d'une évaluation énergétique. Cet audit demande un temps d'intervention important (0.75 à 1 jour par résidence en fonction de sa surface) contre 2 h pour l'évaluation énergétique. Par ailleurs, seuls les dossiers agréés par l'ANAH apportent une subvention à l'opérateur.

Les dossiers abandonnés avant l'agrément représentent donc une perte sèche pour l'opérateur. Le bilan de l'OPAH sur la période 2020-2024 fait état d'un taux de transformation de 58 % pour les propriétaires occupants et de seulement 32 % pour les propriétaires bailleurs.

Octeha, retenu à l'issue de la consultation pour le marché de suivi animation du volet accompagnement du Pacte sur la période 2026-2027, a fait part de son intention de facturer les prestations au fur et à mesure de leur réalisation (visite, audit, dépôt du dossier) afin de ne pas être pénalisé financièrement en cas d'abandon d'un dossier avant son agrément. Les prix HT par dossier vont de 180 € à 230 € pour une visite et sont de 520 € pour l'audit.

Afin de ne pas faire porter une charge financière supplémentaire sur les ménages très modestes et les propriétaires bailleurs dans le cadre du dispositif Loc'Avantage, selon les critères de l'ANAH, il est proposé de prendre en charge financièrement la réalisation de la visite et la réalisation de l'audit énergétique auprès de l'opérateur, à la place des ménages très modestes exclusivement.

En cas d'agrément du dossier par l'ANAH, Sumène Artense sera remboursée par l'opérateur du montant avancé. Si le ménage ne dépose pas le dossier, ou s'il n'est pas agréé, Sumène Artense ne sera pas remboursée par l'opérateur.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider l'avance des sommes à payer aux ménages très modestes et aux propriétaires bailleurs dans le cadre du dispositif Loc'Avantage pour les prestations de visite et d'audit énergétique par Sumène Artense communauté ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche
- D'inscrire les crédits au budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide l'avance des sommes à payer aux ménages très modestes et aux propriétaires bailleurs dans le cadre du dispositif Loc'Avantage pour les prestations de visite et d'audit énergétique par Sumène Artense communauté ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche
- Dit que les sommes correspondantes seront inscrites au budget

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 4 décembre 2025

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Lionel MONTEIL

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 12/12/2025
Affichée ou notifiée le 12/12/2025
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-241501055-20251204018DE-DE
AGEDI

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Thierry FAVORY (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, JUILLARD Clotilde, René BERGEAUD, TERNAT Gisèle (Ydes)

Ont donné pouvoir : Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain DELAGE (Ydes), Serges DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac),

Secrétaire de séance : Lionel MONTEIL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 28 novembre 2025

20251204019DE

TARIFS PORTAGE DE REPAS 2026

Monsieur le Président rappelle que le prix actuel d'un repas à domicile est facturé 8 € à un bénéficiaire pour l'année 2025. Cette facturation comprend la fourniture du plateau repas ainsi que la livraison à domicile.

Monsieur le Président précise que le nombre de repas distribués est stable sur l'année et s'élève à 25 850 repas du 1^{er} janvier au 31 octobre 2025.

Le coût pour Sumène Artense communauté est conséquent, pour autant le nombre d'usagers de ce service est important.

Le nombre de repas total pour 10 mois de l'année 2024 (janvier à octobre) sur le territoire de Sumène Artense est de 25 850. Le montant des factures pour la préparation des repas 2025 (entre janvier et octobre) versé à SOLANID s'élève à 165 398,68 €, il faut ajouter à cela les frais de carburant, d'entretien de véhicule et frais de personnel.

Il est proposé au Conseil de maintenir le prix du repas à 8 € pour l'année 2026 afin de poursuivre l'engagement de Sumène Artense communauté en matière d'action sociale.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Fixe le tarif 2026 du prix du repas du portage de repas à 8€
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 4 décembre 2025

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance



Lionel MONTEN

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 12/12/2025
Affichée ou notifiée le 12/12/2025
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-241501055-20251204019DE-DE
AGEDI

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Thierry FAVORY (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, JUILLARD Clotilde, René BERGEAUD, TERNAT Gisèle (Ydes)

Ont donné pouvoir : Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain DELAGE (Ydes), Serges DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac),

Secrétaire de séance : Lionel MONTEIL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 28 novembre 2025

20251204020DE

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'EXERCICE MEDICAL

Monsieur le Président expose que par délibération N°20211129009DE du 29 novembre 2021 le Conseil communautaire l'avait autorisé à signer un contrat d'exercice médical humanitaire avec le Docteur MASSOUD pour deux années à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce contrat d'exercice médical humanitaire était conclu pour une durée de deux ans pour exercer dans les locaux du pôle santé intercommunal à Ydes est arrivé à échéance. Ce contrat a été renouvelé pour deux années supplémentaires en 2024.

Ce contrat d'exercice médical humanitaire a permis au Docteur MASSOUD d'assurer, en lien avec la CPTS « Accès Santé Nord Cantal » de nombreuses permanences de soins non programmés. Il s'agit d'une demande de consultation rapide, sous 24h, en médecine générale pour un motif de pathologie aiguë hors urgence vitale. A titre d'exemple les demandes pour les renouvellements de traitements ou de certificats médicaux ne sont donc pas des demandes de soins non programmés. Le Docteur MASSOUD réalise actuellement ses consultations au sein de la Maison de santé Sumène Artense depuis le mois de mai.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

Le présent contrat arrive à échéance en fin d'année. Aussi, il est proposé au Conseil de renouveler ce contrat d'exercice médical pour une durée de deux ans. Une fois signé le contrat sera transmis à l'ordre des médecins du Cantal.

Il est proposé au conseil de :

- Valider le renouvellement du contrat d'exercice médical pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31/12/2027 ;
- Autoriser M. le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide le renouvellement du contrat d'exercice médical pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31/12/2027

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

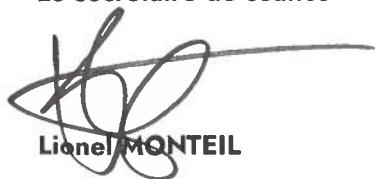
Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 4 décembre 2025

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance



Lionel MONTEIL

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 12/12/2025
Affichée ou notifiée le 12/12/2025
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-241501055-20251204020DE-DE
AGEDI

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Thierry FAVORY (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, JUILLARD Clotilde, René BERGEAUD, TERNAT Gisèle (Ydes)

Ont donné pouvoir : Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain DELAGE (Ydes), Serges DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac),

Secrétaire de séance : Lionel MONTEIL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 28 novembre 2025

20251204021DE

ALSH AJOUT D'UN POINT D'ARRÊT SUPPLEMENTAIRE AU BOIS DE LEMPRE

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal, Sumène Artense communauté facilite l'accessibilité des familles en proposant un service de transport.

Actuellement, trois circuits fonctionnant durant les périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs avec un ramassage le matin et le soir sont mis en place :

- Circuit numéro 1 : circuit pour les communes de Champagnac et Madic ;
- Circuit numéro 2 : circuit pour les communes de Saignes et Vebret ;
- Circuit numéro 3 : circuit pour les communes de Champs-sur-Tarentaine et Lanobre.

La prise en charge est effectuée pour l'ensemble des enfants du territoire de Sumène Artense Communauté, selon le nombre de places disponibles.

Les circuits peuvent être amenés à évoluer selon la nécessité de service et le besoin des familles, dans le cadre d'un besoin motivé et qui participe à l'amélioration du service, tout en préservant le fonctionnement général du service.

Il est proposé de créer un point d'arrêt supplémentaire au Bois de Lempre sur le circuit 1 pour répondre à un besoin des familles fréquentant le service.

Il est donc important de préciser que ce rajout d'arrêt reste exceptionnel, motivé par le fait que l'arrêt s'intègre naturellement dans l'itinéraire existant.

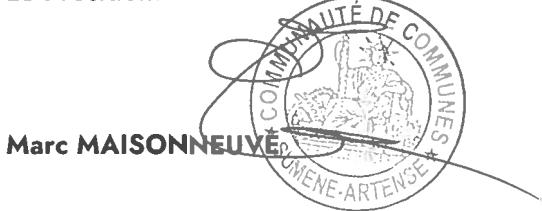
Il est proposé au conseil communautaire de valider la modification du circuit 1 par le rajout d'un arrêt supplémentaire au Bois de Lempre, commune de Champagnac.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide la modification du circuit 1 par le rajout d'un arrêt supplémentaire au Bois de Lempre
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 4 décembre 2025

Le Président



Le secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 12/12/2025
Affichée ou notifiée le 12/12/2025
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025
015-241501055-20251204021DE-DE
AGEDI

SumèneArtense
COMMUNAUTÉ



L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Thierry FAVORY (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, JUILLARD Clotilde, René BERGEAUD, TERNAT Gisèle (Ydes)

Ont donné pouvoir : Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain DELAGE (Ydes), Serges DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac),

Secrétaire de séance : Lionel MONTEIL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 28 novembre 2025

20251204022DE**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR, DSIL OU AUTRE) 2026 POUR LE PROJET D'ATELIER RELAIS**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence en développement économique, Sumène Artense communauté soutient l'implantation et le développement d'entreprises sur son territoire. Une politique volontariste en matière d'immobiliers d'entreprises l'amène à se doter d'un atelier relai.

L'atelier relai a pour vocation d'accueillir des entreprises en voie de développement, porteuses de projets économiques. La collectivité en tant que maître d'ouvrage réalise les travaux de construction, puis le bâtiment sera loué dans un premier temps avant d'être racheté par l'entreprise. L'atelier relai sera implanté au sein de la zone d'activité du Péage (parcelle AM 104), à Lanobre, au bénéfice de l'entreprise LOGIC MAROQUINERIE, devenue MAISON LA GRIFF, qui a pour activité innovante la fabrication et la conception de maroquinerie de luxe, et dispose de forte perspective de développement.

Le cabinet d'architecture de David CHASTAIN a été retenu à l'issue de la consultation des entreprises.

Monsieur le Président présente l'Avant-Projet Sommaire du bâtiment de l'atelier relais « Maison La Griff ».

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 104 000 €HT.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de réception de l'AR: 12/12/2025

Dépenses HT	Recettes
105 800 €	ETAT 2026 (40 %)
619 160 €	441 600 €
84 640 €	

Second œuvre (definitions)	99 360 €		
Prestations techniques	195 040 €	Autofinancement (60%)	662 400 €
Total	1 104 000 €	Total	1 104 000 €

La commission développement économique s'est réunie le 1^{er} décembre 2025 pour examiner le projet et faire des propositions de ventilation de dépenses qui seront prises en charge par l'entreprise, seraient notamment concernés les postes de dépenses liés au second œuvre et les prestations techniques.

Monsieur le Président expose que ce projet pourrait bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de ses différents programmes 2026 (DETR, DSIL ou autre).

Il est proposé au Conseil :

- De valider les études d'Avant-Projet Sommaire
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de ses différents programmes 2026 (DETR, DSIL ou autre) à hauteur de 40% soit 441 600€
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Monsieur Jean Philippe SERRE ne prend pas part au vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 20 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Gisèle TERNAT, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD (Ydes) et 1 voix CONTRE (Bernard BOUVELOT) :

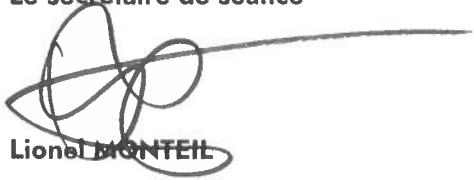
- Valide les études d'Avant-Projet Sommaire
- Autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de ses différents programmes 2026 (DETR, DSIL ou autre) à hauteur de 40% soit 441 600€
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 4 décembre 2025

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance


Lionel MONTIEL



Pour extrait certifié conforme
 délibération rendue exécutoire
 transmise à la Préfecture le 12/12/2025
 Affichée ou notifiée le 12/12/2025
 Document certifié conforme
 Le Président, Marc MAISONNEUVE

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
 Date de réception de l'AR: 12/12/2025
 015-24150105-202512040224DEDE
 AGE DI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Thierry FAVORY (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, JUILLARD Clotilde, René BERGEAUD, TERNAT Gisèle (Ydes)

Ont donné pouvoir : Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain DELAGE (Ydes), Serges DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac),

Secrétaire de séance : Lionel MONTEIL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 28 novembre 2025

20251204023DE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR, DSIL OU AUTRE) 2026 ET DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR LE PROGRAMME ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président expose à l'assemblée que Sumène Artense communauté est compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Président précise que Sumène Artense communauté engagera un Programme Pluriannuel d'Investissement portant sur l'ensemble de notre territoire. Compte tenu des montants financiers prévisionnels, ce programme de travaux sera ventilé sur plusieurs exercices.

Pour l'année 2026, Sumène Artense communauté souhaite solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de ses différents programmes 2026 (DETR, DSIL ou autre)

PROGRAMME DE TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2026

Opération	Poste de dépenses	Montant HT
Réhabilitation des réseaux d'assainissement du Bourg (Secteur Amont du Bourg / Route de Trizac RD80) – Commune du Monteil	Travaux	76 528,20 €
	Maîtrise d'œuvre	6 480,00 €
Réhabilitation du réseau du secteur de Granges – Commune de Lanobre	Travaux	233 065,00 €
	Maîtrise d'œuvre	12 580,00 €
Élaboration du schéma directeur de la commune de Lanobre		62 016,40 €

Réalisation du zonage assainissement	35 518,00 €
TOTAL	426 187,60 €

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel du programme de travaux assainissement 2026 :

DEPENSES		RECETTES			
Opération	Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux %
Réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg – Commune du Monteil	Travaux	76 528,20 €	ETAT (DETR, DSIL)	127 856,28 €	30.00 %
	Maîtrise d'œuvre	6 480,00 €	AEAG	180 228,48 €	42.29 %
Réhabilitation du réseau du secteur de Granges – Commune de Lanobre	Travaux	233 065,00 €	CD 15 (FCD acquis)	26 000,00 €	6.10 %
	Maîtrise d'œuvre	12 580,00 €	Autofinancement	92 102,84 €	21.61 %
Élaboration du schéma directeur de la Commune de Lanobre		62 016,40 €			
Réalisation du zonage assainissement		35 518,00 €			
TOTAL		426 187,60 €	TOTAL	426 187,60 €	100 %

Monsieur le Président propose au conseil :

- de valider le programme de travaux 2026 tel que présenté ci-dessus
- de solliciter l'Etat au titre de ses différents programmes 2026 (DETR, DSIL ou autre) à hauteur de 30% soit 127 856,28€
- de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 42,29% soit 180 228,48€
- de l'autoriser à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Monsieur Jean Philippe SERRE ne prend pas part au vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 24 voix POUR :

- Valide le programme de travaux 2026 tel que présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de ses différents programmes 2026 (DETR, DSIL ou autre) à hauteur de 30% soit 127 856,28€
- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 42,29% soit 180 228,48€
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 4 décembre 2025

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance



Lionel MONTEIL

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 12/12/2025
Affichée ou notifiée le 12/12/2025
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-241501055-20251204023DE-DE
AGEDI

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Thierry FAVORY (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, JUILLARD Clotilde, René BERGEAUD, TERNAT Gisèle (Ydes)

Ont donné pouvoir : Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain DELAGE (Ydes), Serges DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac),

Secrétaire de séance : Lionel MONTEIL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 28 novembre 2025

20251204024DE

AVENANT A L'OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du programme Petites villes de demain, Sumène Artense communauté a conclu avec l'État et le Conseil départemental, le 13 juin 2023, leur convention-cadre valant opération de revitalisation du territoire (ORT). Cette convention prend fin au 01/04/2026.

Monsieur le Président propose de signer un avenant visant à prolonger l'ORT d'une année supplémentaire afin d'intégrer de nouvelles actions issues du renouvellement des instances décisionnelles des communes et de l'EPCI qui aura lieu à la mi-mars 2026. Cette prolongation permettra également de faire avancer les actions inscrites.

Conformément à l'article 11 de la convention, le présent avenant a pour objet, d'un commun accord entre toutes les parties signataires et après avis du comité de projet qui s'est tenu le 25/11/2025, de prolonger d'une année la convention afin de sanctuariser les projets inscrits et d'étoffer la convention par de nouvelles actions.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider le projet d'avenant à la convention-cadre d'ORT ;
- Autoriser le Président à signer l'avenant, soit une prolongation jusqu'au 31/03/2027 ;
- Autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide le projet d'avenant à la convention cadre d'ORT
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant soit une prolongation jusqu'au 31/03/2027 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 4 décembre 2025

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Lionel MONTEIL



Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 12/12/2025
Affichée ou notifiée le 12/12/2025
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-241501055-20251204024DE-DE
AGEDI

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Thierry FAVORY (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, JUILLARD Clotilde, René BERGEAUD, TERNAT Gisèle (Ydes)

Ont donné pouvoir : Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain DELAGE (Ydes), Serges DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac),

Secrétaire de séance : Lionel MONTEIL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 28 novembre 2025

20251204025DE

ENGAGEMENTS DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET (BP, OM, ASSAINISSEMENT)

Monsieur le Président expose que l'article L162-1 du CGCT dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Dans un souci d'une gestion efficace des finances intercommunales, Monsieur le Président sollicite cette autorisation.

BUDGET GENERAL COMMUNAUTE DE COMMUNES

2041412-0	Subv.Cne GFP : Bâtiments Installations	648 192.07 € x 25%	162 048.02 €
2188-62	Autres immobilisations corporelles	150 000.00€ x 25%	37 500.00 €
21828-62	Autres matériels de transport	100 000.00€ x 25%	25 000.00 €
21838-62	Autres materiel informatique	80 000.00€ x 25%	20 000.00 €
21848-62	Autres matériels de bureau mobiliers	44 812.38 € x 25%	11 203.09 €

2313-89	Constructions	24 408.10€ x 25%	6 102.00 €
2314-98	Constructions sur sol d'autrui	153 330.00€ x 25%	38 332.50 €
2314-103	Constructions	1 640 344.29€ x 25%	410 086.07 €
2313-105	Immo corporelles reçues mise à dispo	90 000.00€ x 25%	22 500.00 €

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

2188-82	Autres immobilisations corporelles	70 000.00 € x 25%	17 500.00 €
2188-83	Autres immobilisations corporelles	27 762.69€ x 25%	6 940.67 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

2315-13	Install matériel et outillage techn Champagnac	264 460.80€ x 25%	66 115.20 €
2315-23	Install matériel et outillage techn Vebret	340 140.00€ x 25%	85 035.00 €
2315-34	Install matériel et outillage techn Ydes Bourg	40 000.00€ x 25%	10 000.00 €
2315-40	Install matériel et outillage techn Travaux divers	100 000.00€ x 25%	25 000.00 €
2315-41	Install matériel et outillage techn Champs	11 534.00€ x 25%	2 883.50 €

Il est proposé au conseil de valider les engagements présentés ci-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

Valide les engagements tels que présentés ci-dessus
Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

Q55-241501055-20251204025DE-DE
AGE DI

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 4 décembre 2025

Le Président


Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance


Lionel MONTEIL

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 12/12/2025
Affichée ou notifiée le 12/12/2025
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture



Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

005-241501055-20251204025DE-DE
AGEDI

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Thierry FAVORY (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, JUILLARD Clotilde, René BERGEAUD, TERNAT Gisèle (Ydes)

Ont donné pouvoir : Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain DELAGE (Ydes), Serges DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac),

Secrétaire de séance : Lionel MONTEIL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 28 novembre 2025

20251204026DE

FIXATION DE LA REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifiée dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-DL/CA24-49 du 10/10 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la redevance prélevement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 (année de facturation) par une redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées qui en sont les redevables ;

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau est à 0.25€ HT pour 2026 ;

Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

Le tarif est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.

L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.25 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année de facturation 2026 (qui sera donc sur la consommation 2025) ;

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est à 0,532 pour Sumène Artense communauté

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient à Sumène Artense communauté (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, et qu'il ne sera pas assujetti à la TVA

Il est proposé au Conseil :

fixer à 0,133 €HT /m³ (0.25€*0.532) la contre-valeur (contre 0,105€/m³ pour 2025) correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » soit facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à communauté de communes au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées,
- Que cette contre-valeur sera reversée par la communauté de communes à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Fixe à 0,133 €HT /m³ (0,25€*0,532) la contre-valeur (contre 0,105€/m³ pour 2025) correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Dit que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » soit facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à communauté de communes au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées,
- Dit que cette contre-valeur sera reversée par la communauté de communes à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 4 décembre 2025

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance



Lionel MONTEIL

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 12/12/2025
Affichée ou notifiée le 12/12/2025
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-241501055-20251204026DE-DE
AGE DI

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Thierry FAVORY (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, JUILLARD Clotilde, René BERGEAUD, TERNAT Gisèle (Ydes)

Ont donné pouvoir : Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain DELAGE (Ydes), Serges DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac),

Secrétaire de séance : Lionel MONTEIL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 28 novembre 2025

20251204027DE

VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZAE DU PARC D'ACTIVITES INTERCOMMUNAL D'YDES SUD

Vu la délibération N°75/2011 du 28 septembre 2011 fixant le prix de vente des terrains du parc d'activités intercommunal d'Ydes sud

Vu l'avis favorable de la commission développement économique

Monsieur le Président expose à l'assemblée que Monsieur Didier MOULIER souhaite acquérir la parcelle C 0546 d'une superficie de 1 427 m² située sur la zone d'activité d'Ydes sud pour y implanter une fourrière automobile.

Monsieur le Président rappelle que le prix de vente des terrains de cette zone d'activités est fixé à 5€ HT du m², soit un montant de 7 135€ HT. Il précise que le prix à fixer s'établira à 5,55 € T.V.A. sur la marge incluse/M², soit 7 919.85 € TTC ;

La commission développement économique a émis un avis favorable à cette demande d'acquisition.

Il est proposé au Conseil communautaire :

— d'autoriser la vente de la parcelle CO546 d'une superficie de 1 427 m² située sur la zone d'activité d'Ydes sud pour y implanter une fourrière automobile

— de fixer le prix de vente à 5€ HT du M², soit 7 135€ HT pour la parcelle CO546

— de fixer le prix de vente TTC à 5,55€ TVA sur marge incluse du M², soit 7 919.85 € TVA sur marge incluse

— de préciser que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

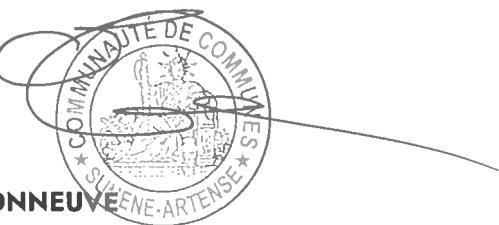
— d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître BESSON ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Autorise la vente de la parcelle CO546 d'une superficie de 1 427 m² située sur la zone d'activité d'Ydes sud pour y implanter une fourrière automobile
- Fixe le prix de vente à 5€ HT du M2, soit 7 135€ HT pour la parcelle CO546
- Fixe le prix de vente TTC à 5,5€ TVA sur marge incluse du M2, soit 7 919,85 € TVA sur marge incluse
- Précise que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître BESSON ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 4 décembre 2025

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance



Lionel MONTEIL

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 12/12/2025
Affichée ou notifiée le 12/12/2025
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-241501055-20251204027DE-DE
AGEDI

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Thierry FAVORY (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, JUILLARD Clotilde, René BERGEAUD, TERNAT Gisèle (Ydes)

Ont donné pouvoir : Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain DELAGE (Ydes), Serges DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac),

Secrétaire de séance : Lionel MONTEIL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 28 novembre 2025

20251204028DE

VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2026-2030 SOURCES DORDOGNE RHUE ET VALIDATION DE LA DECLARATION D'INTERÊT GENERAL

Monsieur le Président présente au conseil le programme de travaux prévisionnel 2026/2030 concernant le bassin versant Sources Dordogne Rhue.

Le programme d'actions s'étale sur 5 ans (2026 – 2030), et coïncide avec la création de l'EPAGE Sources Dordogne – Rhue.

La Déclaration d'Intérêt Générale n'implique pas d'obligation de résultat, les travaux se font uniquement avec la volonté et accord des propriétaires et/ou agriculteurs.

Sont concernés par la programmation de travaux

- 5 communes (Antignac, Vebret, Champs sur Tarentaine/Marchal, Trémouille, Beaulieu et Lanobre)
- 9 cours d'eau : Le ruisseau de la roche (BV du Taurons), les ruisseaux de Beaulieu, La Frecaudie et Marcoix (BV de la Tialle), les ruisseaux du Mas, du Coustal et de la Malboudie (BV du Tact), Le Soulou.

Le diagnostic des cours d'eau réalisé en 2023 et actualisé, un règlement depuis, a permis de prioriser les secteurs d'action en fonction de l'état écologique des masses d'eau et de l'état général des bassins versants.

Les actions programmées sont notamment :

- l'installation de point d'abreuvement et de franchissement (40 pour le bétail accompagné d'une mise en défens (9.5km) afin de limiter l'accès au cours d'eau)
- la renaturation de cours d'eau fortement dégradés (1500m)
- la restauration de la continuité écologique (10 ouvrages)

Le chiffrage total estimatif de 317 400 € HT sur la période, subventionné en partie par l'AEAG et le CD15. Le reste à charge prévisionnel pour Sumène Artense communauté est de 84 480€, soit environ 17 000€/an.

Il s'agit de :

- valider le programme pour la période 2026/2030 sur le bassin-versant Sources Dordogne Rhue qui s'élève à 317 400€
- valider la déclaration d'intérêt général et autorise Monsieur le Président à la déposer
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels (Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 80%, le Département du Cantal à hauteur de 10%),
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations pour ces travaux et signer les marchés après avis de la CAO et toutes pièces utiles à cette démarche,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget annexe GEMAPI

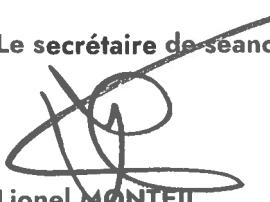
Le Conseil, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (René BERGEAUD) et 1 ABSTENTION (Clotilde JUILLARD) :

- valide le programme pour la période 2026/2030 sur le bassin-versant Sources Dordogne Rhue qui s'élève à 317 400€
- valide la déclaration d'intérêt général et autorise Monsieur le Président à la déposer
- autorise Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels (Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 80%, le Département du Cantal à hauteur de 10%),
- autorise Monsieur le Président à lancer les consultations pour ces travaux et signer les marchés après avis de la CAO et toutes pièces utiles à cette démarche,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe GEMAPI

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 4 décembre 2025

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Lionel MONTEIL

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 12/12/2025
Affichée ou notifiée le 12/12/2025
Document certifié conforme
Le Président, Marc MAISONNEUVE



Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de réception de l'AR: 12/4/2025
015-241501055-2025/204028DE-DE
AGE DI

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Thierry FAVORY (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, JUILLARD Clotilde, René BERGEAUD, TERNAT Gisèle (Ydes)

Ont donné pouvoir : Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain DELAGE (Ydes), Serges DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac),

Secrétaire de séance : Lionel MONTEIL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 28 novembre 2025

20251204029DE

ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement les articles L 712-1 et L 714-4 à L 714-13

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire de la DGCL/DGFP du 03/04/2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 décembre 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I. Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

a. Les bénéficiaires

Le Président propose d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel uniquement en CDI,
- aux agents contractuels sur emplois permanent de droit public en CDD.

b. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

CATÉGORIE A			
ATTACHES TERRITORIAUX			
INGENIEURS TERRITORIAUX			
CONTRACTUELS EN CDI			
ET CDD SUR EMPLOIS PERMANANTS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupes A1	Direction d'une collectivité	36 210 €	36 210 €
Groupes A2	Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...	32 130 €	32 130 €

Groupe A3	Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable	25 500 €	25 500 €
Groupe A4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 400 €	20 400 €

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.
- Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard : Assistance et conseil / capacité d'initiative / rigueur et organisation.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : connaissance de niveau élémentaire à expert / autonomie / capacité à rendre des comptes à son supérieur hiérarchique / capacité d'adaptation au changement.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : niveau de confidentialité / disponibilité / polyvalence / relations externes

CATEGORIE B		MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe B1	<p><i>Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes,</i></p> <p><i>Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i></p>	17 480 €	17 480 €
Groupe B2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	16 015 €	16 015 €
Groupe B3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers, expertise, assistant de direction,...</i>	14 650 €	14 650 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.
- Arrêté du 7/11/2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard : Assistance et conseil / capacité d'initiative / rigueur et organisation.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : connaissance de niveau élémentaire à expert / autonomie / capacité à rendre des comptes à son supérieur hiérarchique / capacité d'adaptation au changement.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : niveau de confidentialité / disponibilité / polyvalence / relations externes

CATEGORIE C			
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
AGENTS DE MAITRISE			
ADJOINTS TECHNIQUES			
CONTRACTUELS EN CDI			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	<i>Responsable d'un ou plusieurs services, Chef d'équipe, assistant de direction, Encadrement de proximité,</i>	11 340 €	11 340 €
Groupe C2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	10 800 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.
- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques et agents de maîtrise de la filière technique.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard : Assistance et conseil / capacité d'initiative / rigueur et organisation.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : connaissance de niveau élémentaire à expert / autonomie / capacité à rendre des comptes à son supérieur hiérarchique / capacité d'adaptation au changement.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : niveau de confidentialité / disponibilité / polyvalence / relations externes

c. **Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

d. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement,
- Pendant le congé de longue maladie et grave maladie, l'IFSE sera maintenu à 33% la première année puis 60% les 2 années suivantes,
- Pendant le congé longue durée, l'IFSE sera suspendu,
- Pendant le temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera proratisé en fonction de la quotité du temps de travail (décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021).

e. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

f. Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

14 Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

a. Les bénéficiaires du C.I.

Le Président propose d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel uniquement en CDI,
- aux agents contractuels sur emplois permanent de droit public en CDD.

b. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- 15 % maximum du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie A,
- 12 % maximum du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B,
- 10 % maximum du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C.

c. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, le CIA suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CIA sera maintenu intégralement,
- Pendant le congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le CIA sera suspendu,
- Pendant le temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé en fonction de la quotité du temps de (décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021).

d. Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

e. Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

15 Les règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Par conséquent, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),

L'arrêté du 27 août 2015 précise, pour la fonction publique de l'Etat, les règles de cumul du RIFSEEP avec d'autres indemnités :

- Indemnité compensant un travail de nuit,
- Indemnité pour travail du dimanche,
- Indemnité pour travail des jours fériés,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- Indemnité d'astreinte,
- Indemnité d'intervention,
- Indemnité de permanence,
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Dispositifs d'intéressement collectif,
- Dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité différentielle, GIPA),
- Prime de responsabilité (attribuée à certains emplois administratifs de direction – Décret n° 2022-1362 du 26/10/2022 modifiant le décret n° 88-631 du 6/05/1988).

Concernant le cas particulier de la prime dite de fin d'année (article 111 de la loi n°84-53 du 26/01/1984), il est prévu un maintien à titre collectif pour les dispositifs institués avant le 27 janvier 1984.

En revanche, les primes versées en fin d'année sur la base de l'IAT ou l'IEMP doivent être incluse au sein du RIFSEEP. L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Il est proposé au Conseil de :

- Valider l'ensemble des propositions ci-dessus indiquées et autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place du RIFSEEP (I.F.S.E. et C.I.),
- Préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026,
- Préciser que la délibération instaurant le régime indemnitaire antérieurement est abrogée en conséquence,
- Préciser que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

- Valide l'ensemble des propositions ci-dessus indiquées et autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place du RIFSEEP (I.F.S.E. et C.I.),
- Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026,
- Précise que la délibération instaurant le régime indemnitaire antérieurement est abrogée en conséquence,
- Précise que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 4 décembre 2025

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance



Lionel MONTEIL

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 12/12/2025
Affichée ou notifiée le 12/12/2025
Document certifié conforme

Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025
Q5-241501055-202212040229DEDE
AGE D

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Thierry FAVORY (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, JUILLARD Clotilde, René BERGEAUD, TERNAT Gisèle (Ydes)

Ont donné pouvoir : Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain DELAGE (Ydes), Serges DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac),

Secrétaire de séance : Lionel MONTEIL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 28 novembre 2025

20251204030DE

**VALIDATION DE L'ADHESION DE SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE AU CONTRAT DE MUTUELLE
SANTE DU CENTRE DE GESTION DU CANTAL ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE**

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L 827-7 et L 827-8,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDDB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les avis du Comité Social Territorial du 13 mars 2025 et du 2 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 novembre 2025 favorable à l'adhésion à la convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé/mutuelle),

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2025-12 en date du 04/09/2025 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé) entre le Président du CDG 15 et la société MNT (4 rue d'Athènes – 75009 PARIS) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2031,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de l'établissement en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Les garanties proposées par la MNT sont les suivantes et seront calculées au regard du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (assiette de prime) de l'année N en cours :

	Formule Basique	Formule Essentielle	Formule renforcée
Actif isolé	0.99%	1.48%	1.93%
Actif-duo (couple ou adulte+enfant)	1.79%	2.71%	3.54%
Actif Famille (plus de 2 personnes)	2.51%	3.62%	5.05%
Retraité	1.79%	2.69%	3.50%
Retraité enfant	0.55%	0.87%	1.10%

Il est proposé au conseil :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque santé,
- d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,
- de dire que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,
- de fixer cette participation mensuelle par agent (modulation de la participation dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents et le cas échéant leur situation familiale) :

- Actif isolé : 20 € brut / mois
- Actif-duo : 30 € brut / mois
- Actif famille : 40€ brut / mois

- de dire que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

Validé l'adhésion à la convention de participation pour le risque santé,

Validé l'attribution d'une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,

Dit que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,

Décide de fixer cette participation mensuelle par agent (modulation de la participation dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents et le cas échéant leur situation familiale) :

- Actif isolé : 20 € brut / mois
- Actif-duo : 30 € brut / mois
- Actif famille : 40€ brut / mois

- Dit que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 4 décembre 2025

Le Président

 Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

 Lionel MONTEIL

Pour extrait certifié conforme
 Délibération rendue exécutoire
 Transmise à la Préfecture le 12/12/2025
 Affichée ou notifiée le 12/12/2025
 Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
 Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-241501055-20251204030DE-DE
 AG EDI

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Thierry FAVORY (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, JUILLARD Clotilde, René BERGEAUD, TERNAT Gisèle (Ydes)

Ont donné pouvoir : Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain DELAGE (Ydes), Serges DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac),

Secrétaire de séance : Lionel MONTEIL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 28 novembre 2025

20251204031DE

MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU CANTAL POUR LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU RISQUE PRÉVOYANCE

Monsieur le Président expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir notamment le risque prévoyance (frais occasionnés par l'incapacité, l'invalidité ou décès).

Les garanties minimales ainsi que la participation obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel/agent) sont mentionnées dans le décret n°2022-58.

Pour rappel et au regard de la réglementation actuellement en vigueur, cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par Sumène Artense communauté devront intervenir après avis du comité social territorial.

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le centre de gestion du Cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2027.

A l'issue de cette procédure de consultation, Sumène Artense communauté conserve l'entièvre liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts, sous réserve qu'aucune évolution réglementaire n'impose une adhésion obligatoire à cette même date.

L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

Il est proposé au Conseil :

Vu l'exposé du Président et sur sa proposition,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 02 septembre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,
Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du Cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Sumène Artense communauté :

Article 1er : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

Article 2 : mandate le Centre de Gestion du Cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

Article 3 : s'engage à communiquer au Centre de Gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

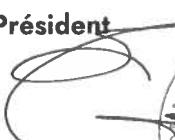
Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

Valide l'engagement dans une démarche visant à faire bénéficier les agents de Sumène Artense communauté d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

- Mandate le Centre de Gestion du Cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance.
- S'engage à communiquer au Centre de Gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée.
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 4 décembre 2025

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance


Lionel MONTIEL

Pour extrait certifié conforme
 Délibération rendue exécutoire
 Transmise à la Préfecture le 12/12/2025
 Affichée ou notifiée le 12/12/2025
 Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
 Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-241501055-20251204031DE-DE
 AGE DI

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Thierry FAVORY (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, JUILLARD Clotilde, René BERGEAUD, TERNAT Gisèle (Ydes)

Ont donné pouvoir : Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain DELAGE (Ydes), Serges DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac),

Secrétaire de séance : Lionel MONTEIL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 28 novembre 2025

20251204032DE**VALIDATION DE LA RÉSIDENCE D'ARTISTES 2026**

La commission culture qui s'est réunie le 25 novembre 2026 a retenu à l'unanimité :

- Extension de corps proposé par Jonathan Sitthiphonh : 12 750€

L'artiste propose de réfléchir sur le concept de « l'homme augmenté par la technologie ». Sa démarche artistique vise la création d'extensions de corps sensées améliorer le corps humain mais qui au final deviennent entraves. Un travail photographique sera nécessaire afin de donner à voir sur la piste des arts ses créations.

En médiation, et en fonction de l'âge du public, l'artiste propose de reprendre sa démarche créative à partir de différents matériaux : papier, carton ou bois.

Il s'agit pour le conseil communautaire :

- De valider la résidence d'artistes 2026 sélectionnée par la commission culture
- D'autoriser M. le Président à signer le contrat de résidence avec les artistes.
- D'autoriser M. le Président à solliciter les financements de la DRAC et de la Région AURA
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

- Valide la résidence d'artistes 2026 sélectionnée par la commission culture
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de résidence avec les artistes.
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les financements de la DRAC et de la Région AURA
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 4 décembre 2025

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Lionel MONTEIL



Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 12/12/2025
Affichée ou notifiée le 12/12/2025
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

1515-241501055-20251204032DE-DE
AGEDI

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Thierry FAVORY (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, JUILLARD Clotilde, René BERGEAUD, TERNAT Gisèle (Ydes)

Ont donné pouvoir : Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain DELAGE (Ydes), Serges DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac),

Secrétaire de séance : Lionel MONTEIL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 28 novembre 2025

20251204033DE

VALIDATION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

La rédaction du schéma intercommunal de développement de la lecture publique a été réalisé d'après le diagnostic territorial réalisé en 2024 dans le cadre du Contrat Territoire Lecture 2023-2025.

La notion de Schéma Intercommunal de développement de lecture publique SIDPL est issue de l'article 12 de la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (dite « Loi Robert ») :

« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, il élabore et met en place un schéma de développement de la lecture publique. »

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. »

La délibération en date du 26 juin 2025 modifiant l'intérêt communautaire de Sumène Artense communauté, intègre la définition et la mise en œuvre d'un schéma de développement de la lecture publique.

Ce Schéma doit fixer le cap du développement de la lecture publique en renforçant l'action de Sumène Artense communauté en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Le Schéma Intercommunal de Développement de la Lecture Publique est un document de référence qui détermine les orientations et les enjeux politiques pour développer la lecture publique sur le territoire de Sumène Artense Communauté. Il s'appuie sur le diagnostic du territoire réalisé en 2024 et sur l'action des bibliothèques qui le maillent. Il est issu d'un travail collaboratif associant les élus, le service culture de Sumène Artense et les bibliothécaires. Le schéma ainsi défini doit permettre aux acteurs de la lecture publique du territoire d'élaborer leurs projets au regard des grands enjeux de demain et ainsi fixer les axes stratégiques du réseau.

Ce schéma s'appuie sur 4 grands axes de développement, chacun déclinés en fiches-actions (Cf. Annexe Schéma intercommunal de développement de la lecture publique)

Axe 1 Accompagner la structuration du réseau de lecture publique	FA 1 : Construire un plan de formation des personnels
	FA 2 : Mettre en place une carte d'abonné unique avec un règlement uniformisé
	FA 3 : Proposer un portail numérique commun accessible à l'ensemble des usagers de Sumène Artense communauté
Axe 2 Accompagner l'évolution des équipements	FA 4 : Mettre en place des principes documentaires concertés
	FA 5 : Mettre en place un catalogue commun
	FA 6 : Constitution d'un fonds documentaire partagé intercommunal
	FA 7 : Constitution de malles de jeux et de malles d'animations mutualisées ⇒ Réflexion autour du transfert de médiathèques et de leurs évolutions (travaux d'accessibilité)
	FA 8 : Mettre en place un service itinérant
Axe 3 Agir en faveur des publics éloignés	FA 9 : Constituer un fonds accessibilité
	FA 10 : organiser des animations inclusives pour faire connaître les documents du fond accessibilité
	FA 11 : Mettre en place un programme d'actions culturelles annuelles
Axe 4 Epauler la dynamique artistique et culturelle en place	FA 12 : Faire une place aux actions culturelles autour du livre pour le jeune public afin de promouvoir la lecture dès le plus jeune âge

La signature d'un nouveau CTL avec la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes s'inscrit dans ce schéma et permettra d'accompagner la mise en place de certaines de ces actions de 2026 à 2028.

Cf. annexe projet de CTL 2026-2028

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le schéma intercommunal de développement de la lecture publique 2025-2030
- De valider le nouveau CTL 2026-2028 signé avec la DRAC AURA et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des financements auprès de la DRAC AURA
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements de la DRAC AURA, de la Région AURA, du Département du Cantal, de la CAF pour la mise en place des projets
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

- Valide le schéma intercommunal de développement de la lecture publique 2025-2030
- Valide le nouveau CTL 2026-2028 signé avec la DRAC AURA et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des financements auprès de la DRAC AURA
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les financements de la DRAC AURA, de la Région AURA, du Département du Cantal, de la CAF pour la mise en place des projets
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 4 décembre 2025

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance



Lionel MONTEIL

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 12/12/2025
Affichée ou notifiée le 12/12/2025
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-241501055-20251204033DE-DE
AGEDI

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Thierry FAVORY (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, JUILLARD Clotilde, René BERGEAUD, TERNAT Gisèle (Ydes)

Ont donné pouvoir : Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain DELAGE (Ydes), Serges DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac),

Secrétaire de séance : Lionel MONTEIL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 28 novembre 2025

20251204034DE

RECONDUCTION DU FESTIVAL C'MOUVOIR 2026

Suite à la réalisation de l'audit en 2025, les élus de la commission culture et patrimoine souhaitent reconduire le festival C'mouvoir en 2026, les 3-4-5 juillet. La 12^{ème} édition du festival proposera une programmation étoffée et adaptée au territoire concerts, lectures de poésie, conférence, spectacle de rue, installation jeux, ateliers, marché d'artisanat...

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'édition du festival C'Mouvoir en 2026 et d'autoriser Monsieur le Président

- à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et artistes concernés.
- à mandater l'ensemble des dépenses relatives au projet.
- à déposer des demandes de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental du Cantal, de la CAF

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

- Valide l'édition du festival C'Mouvoir en 2026 et autorise Monsieur le Président à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et artistes concernés.
- Autorise Monsieur à mandater l'ensemble des dépenses relatives au projet.
- Autorise Monsieur le Président à déposer des demandes de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental du Cantal, de la CAF
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 4 décembre 2025

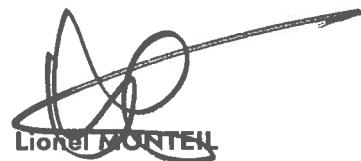
Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Lionel MONTELL



Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 12/12/2025
Affichée ou notifiée le 12/12/2025
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-241501055-20251204034DE-DE
AGEDI

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Thierry FAVORY (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, JUILLARD Clotilde, René BERGEAUD, TERNAT Gisèle (Ydes)

Ont donné pouvoir : Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain DELAGE (Ydes), Serges DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac),

Secrétaire de séance : Lionel MONTEIL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 28 novembre 2025

20251204035DE**VALIDATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2026 DE L'OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Président expose que Sumène Artense communauté compétente en matière de développement touristique a institué, par délibération du 29 novembre 2021 un Office de Tourisme Intercommunal sous forme d'EPIC dont l'activité a débuté au 1er février 2022.

Celui-ci s'est vu attribuer les missions de services publics suivantes :

- Accueil et information
- Promotion et animation touristique
- Autres missions comme le suivi des labels, la participation à la stratégie touristique de la communauté de communes

Le développement touristique constitue un levier important pour l'économie locale, cette compétence fait partie des enjeux majeurs du territoire et des axes de développement prioritaires pour Sumène Artense communauté.

L'objectif est de générer des retombées économiques sur le territoire en augmentant les dépenses des visiteurs chez les prestataires (sites de visite, prestataires touristiques...), en favorisant le flux d'excursionnistes et en allongeant la durée de séjour des touristes.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à la convention d'objectifs liant l'Office de Tourisme et Sumène Artense communauté, un budget prévisionnel pour l'exercice N+1 doit être transmis avant le 15 novembre de l'année

Monsieur le Président propose d'examiner les projections budgétaires de l'office de tourisme pour l'année 2026.

Monsieur le Président précise que le budget prévisionnel a été transmis le 3 novembre 2025. En lien avec le plan d'action, ce budget prévisionnel a vocation à fixer le montant de la subvention de Sumène Artense communauté.

Le budget prévisionnel est le suivant :

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES			
DÉPENSES D'EXPLOITATION			
Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	63 775,00	117 849,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	187 364,98	187 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00
65	Charges diverses de gestion courante	50,00	50,00
Total des dépenses de gestion de service		251 189,98	305 399,00
66	Charges financières	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	0,00
6811	Amortissement	3 810,02	5 580,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		255 000,00	310 979,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
042	Opération ordre transfert entre sections	0,00	0,00
043	Opération ordre intérieur de la section	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00	0,00
TOTAL		255 000,00	310 979,00
RECETTES D'EXPLOITATION			
Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles
002	Résultat de fonctionnement reporté	10 393,71	62 107,00
033	Atténuations de charges	1 000,00	1 000,00
040	Vente de produits fabriqués, prestations	27 606,29	20 000,00
041	Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00
045	Subventions d'exploitation	170 000,00	182 872,00
054	Autres produits de gestion courante	46 000,00	45 000,00
Total des recettes de gestion de service		255 000,00	310 979,00

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		255 000,00	310 979,00
042	Opération ordre transfert entre sections	0,00	0,00
043	Opération ordre transfert de la section	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00
TOTAL		255 000,00	310 979,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles
001	Solde d'exécution section d'invest.	0,00	0,00
11	Achat de matériel	12 479,71	4 809,71
20	Immobilisations incorporelles	15 700,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		28 179,71	19 809,71
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00
26	Participation et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		28 179,71	19 809,71
204035512025151001552404545	Opérations ordre transfert entre sections	0,00	0,00
204035512025151001552404545	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00
TOTAL		28 179,71	19 809,71

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles
001	Solde d'exécution reporté	24 369,69	14 229,71
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		24 369,69	14 229,71
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00
1068	Recette d'investissement	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00
26	Participation et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		24 369,69	14 229,71
021	Virement à la section d'exploitation	0,00	0,00
040	Opérations ordre transfert entre sections	3 810,02	5 580,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 810,02	5 580,00
TOTAL		28 179,71	19 809,71

Les observations suivantes sont à formuler sur le BP 2026 de l'Office de Tourisme Sumène Artense :

Chapitre 12 en dépenses de fonctionnement :

35DE-DU montant des dépenses de personnel reste identique malgré la régularisation de l'URSSAF qui devrait avoir comme impact une diminution des charges de ce chapitre. Ce point sera à préciser par l'OTSA pour 2026 en fonction des choix de gestion (évolution des salaires, recrutement de saisonniers supplémentaires...).

002 en 12 recettes de fonctionnement :

Le Service contrôle et lutte contre la fraude de l'URSSAF a procédé au contrôle de l'application des législations relatives aux cotisations, contributions et taxes obligatoires recouvrées par les organismes de recouvrement, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

À l'issu de ses investigations, le service de l'URSSAF a présenté les résultats des opérations de contrôle, qui ont révélé en la faveur de l'OTSA un crédit de cotisations, contributions et taxes obligatoires recouvrées par les organismes de recouvrement d'un montant total de 62 107 €.

Si le versement de l'URSSAF intervient sur l'exercice 2025 la somme de 62 107€ contribuera au résultat d'exploitation de la section de fonctionnement. Elle devra être imputée sur le compte 6459 sur le CA 2025.

Si le versement de l'URSSAF intervient sur 2026 la somme de 62 107€ devra être imputée en recette de fonctionnement au chapitre 013 atténuations de charges sur l'article 6459.

Chapitre 75 en recettes de fonctionnement :

Il s'agit du versement de la taxe de séjour 2025, ce montant sera à revaloriser dans le budget 2026 de l'Office de Tourisme pour tenir compte des évolutions de taux votées en 2023.

Pour mémoire le montant perçu sur le CA 2024 est de 71 591€

Le montant versé pour 2025 à la date du 19/11/2025 est de 59 694,45€.

A la date du 19/11/2025 le montant de taxe de séjour perçu par Sumène Artense communauté est de 61 102€ (85% de réalisation des prévisions, l'intégralité des versements n'ont pas été effectués).

Chapitre 74 en section de fonctionnement :

La participation de Sumène Artense communauté est de 170 000€, l'Office a bénéficié d'une subvention de 12 872 € au titre du LEADER pour la refonte du site Internet.

6811 en dépenses de fonctionnement

Le compte 042, en dépenses de fonctionnement est un chapitre globalisé où l'on trouve principalement les provisions pour risques et charges ainsi que les amortissements. C'est un compte de transfert entre les sections qui doit s'équilibrer avec le compte 040 en recettes d'investissement et inversement. Il s'agira pour l'Office de Tourisme de régulariser cette affectation sur le budget 2026.

Il est proposé au conseil de :

- Notifier les observations formulées ci-dessus à l'Office de Tourisme pour une prise en compte lors de l'élaboration du budget primitif 2026
- Valider le budget prévisionnel 2026 de l'Office de Tourisme en vue de l'attribution d'une subvention de 170 000€
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

- Décide de notifier les observations formulées ci-dessus à l'Office de Tourisme pour une prise en compte lors de l'élaboration du budget primitif 2026
- Valide le budget prévisionnel 2026 de l'Office de Tourisme en vue de l'attribution d'une subvention de 170 000€

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 4 décembre 2025

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Lionel MONTEIL

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 12/12/2025
Affichée ou notifiée le 12/12/2025
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-241501055-20251204035DE-DE
AGEDI